

SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean – LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie – FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) – BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1) : DESPOUYS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2015/5.7/181 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
présenté par le S.I.D.E.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014 établi par le SIDE (Syndicat Intercommunal Des Eaux de la région de Nontron), conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIDE au titre de l'exercice 2014.

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le 30 JUIN 2015

et de sa publication le 30 JUIN 2015

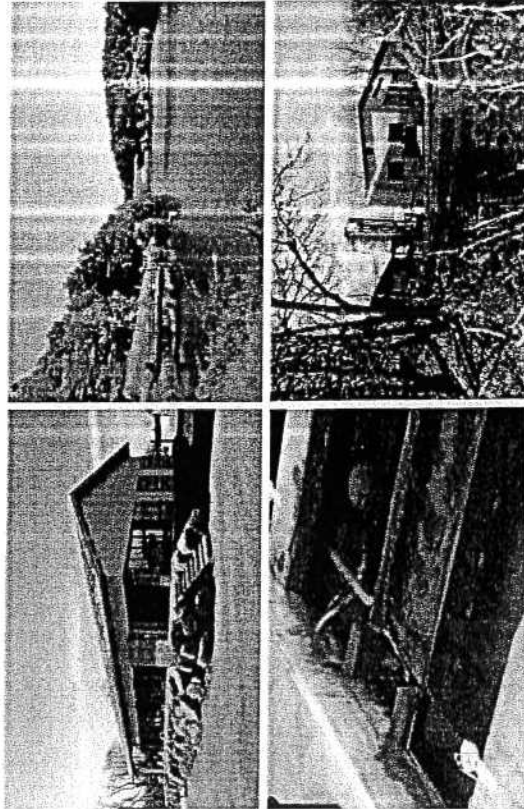
Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

PRIX & QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Année 2014



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013
présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

SIDE DE LA REGION DE NONTRON

Rapport annuel

EXERCICE
2014

Caractérisation technique du service public de l'eau potable

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SIDE DE LA REGION DE NONTRON regroupe les communes de ABLAT-SUR-BANDIAT, AUGIGNAC, BUSSIERRE, BUSSIERRE-BADIL, CHAMPNIERS-ET-REILHAC, CHAMPS-ROMAIN, ETOUARS, JAVIERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT, LE BOURDEIX, LUSSAS-ET-NONTRONNEAU, NONTRON, PIEGUT-PLUVIERS, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE, SAINT-ESTÈPHE, SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE, SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, SAINT-MARTIN-LE-PIN, SAINT-SAUD-LACOUSSIERE, SAVIGNAC-DE-NONTRON, SOEAU-SAINT-ANGEL, SOUDAT, TEYJAT et VARAIGNES.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage pour les 2 zones de dessertes couvertes par le SIDE de la Région de Nontron.

Pour la zone de desserte 1, le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} avril 2004. Il prend fin le 31 décembre 2020. Les principaux avenants au contrat SAUR sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	23/12/2004	Modification de l'article n° 24 "Renouvellement" et changement d'indice de la formule de révision des tarifs.
2	01/01/2006	Intégration de la commune de Piegut-Pluviers dans le périmètre du service principal.
3	28/12/2009	Intégration de nouveaux équipements créés dans le cadre de la remise à niveau des eaux traitées au sein de l'usine de production de Moulin Pinard.
4	31/08/2012	Prolongation du contrat d'affermage au 31/12/2020 & Avenant concessif pour mise en conformité du stockage de chlore sur l'usine de Moulin Pinard.

Pour la zone de desserte 2, le délégataire est la société SUEZ Environnement en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} avril 2004. Il prend fin le 31 décembre 2020.

Les principaux avenants au contrat SUEZ Environnement sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	28/06/2010	Prise en charge par le délégataire de l'équipement de groupes électrogènes des stations de production du Syndicat. Modification des critères de renouvellement des compteurs d'eau.
2	01/12/2013	Prolongation de la durée du contrat d'affermage au 31/12/2010. Prise en compte de la réforme « Constatuite sans détruire ».

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et
Gestion des abonnés	entretien des installations, relève des compteurs
Mise en service	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients
Entretien	des branchements
Renouvellement	de l'ensemble des ouvrages
	des branchements, des canalisations <5m, des compteurs, des équipements électromécaniques, matériel de télégestion et capteurs, matériel de traitement, matériel électromécanique

Les prestations confiées à la société SUEZ Environnement sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et
Gestion des abonnés	entretien des installations, relève des compteurs
Mise en service	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients
Entretien	des branchements
Renouvellement	de l'ensemble des ouvrages
	des branchements, des canalisations <5m, des compteurs, des équipements électromécaniques, matériel de télégestion et capteurs, matériel de traitement, matériel électromécanique

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des canalisations, des captages, des adductes, des forages, des ouvrages de traitement, des plantations, du génie civil
----------------	---

CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

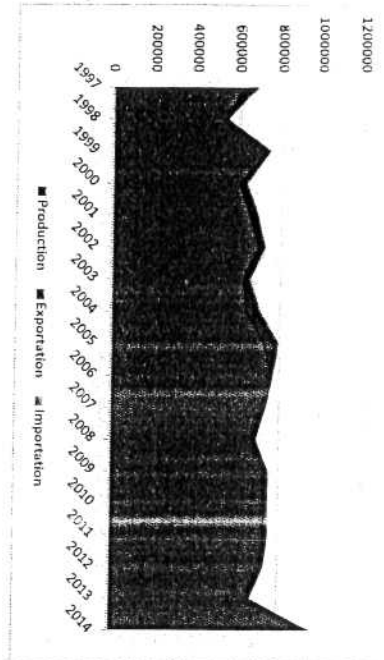
Convention	Cocontractant
d'Export	SAUR vers SUEZ Environnement (La Madeleine)
d'Export	Commune de Maillet
d'Import	SUEZ vers SAUR Environnement (Grissoneau)

RESSOURCES EN EAU

• Volumes produits par point de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2011 [m³]	Prélèvement 2012 [m³]	Prélèvement 2013 [m³]	Prélèvement 2014 [m³]	Variat 2013/2014
Forage de FATUREAU PIEGUT-FLUVIERS	16	44 320	44 710	40 189	29 259	-10%
Prélèvement en nappe souterraine						
Prise en rivière de Moulin Pinard (la DOUE)	160	657 242	628 807	586 815	567 510	-6%
LE BOURDEIX						
Prélèvement d'eau de surface						
Source de Gony BUISSEROLLES	11	12 424	10 187	9 856	12 800	-3%
Prélèvement en nappe souterraine						
Source de Payrèx La PIC SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	7	17 851	31 772	18 353	31 384	-49%
Prélèvement en nappe souterraine						
Source de La Bucheie SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	7	14 820	16 128	14 798	3 637	-8%
Prélèvement en nappe souterraine						
Forage de PUYBARRONNEAU ST FRONT SUR NIZONNE		ND	308 045	306 689	310 602	+0.6%
Prélèvement en nappe souterraine						
DESSERTIE 1 SAUR		746 757	728 602	668 011	644 610	-3.54%
DESSERTIE 2 SUEZ ENVIRONNEMENT		ND	308 045	306 689	310 602	+0.80%
Total des prélèvements [m³]		746 757	729 602	668 011	955 212	+42.99%

• Evolution des volumes d'eau potable produits et importés en m³

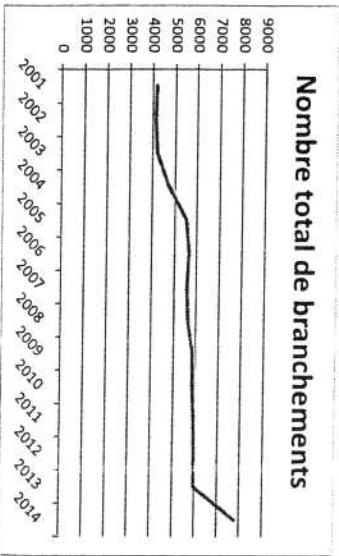


■ NOMBRE DE BRANCHEMENTS & D'ABONNEMENTS

	2011	2012	2013	2014	Variation
Branchements	5 990	6 020	6 011	6 028	+0,28 %
Nombre de branchements desservis 1	1 947	1 927	1 916	1 916	-0,15 %
Nombre total de branchements	5 990	6 020	6 011	7 944	-0,15 %

Les abonnées domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

• Evolution du nombre total de branchement



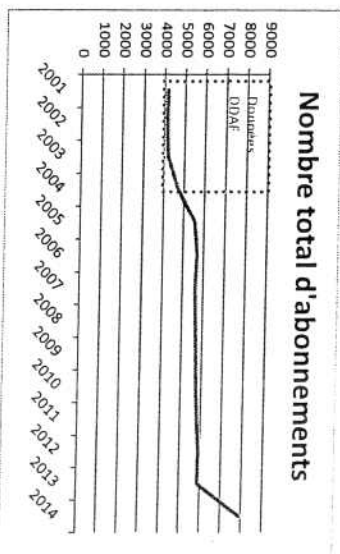
• Répartition des branchements par commune

	2011	2012	2013	2014	
ABLAT-SUR-BANDIAT	460	458	452	450	0,44%
AUGIGNAC	430	435	434	440	-1,38%
BUSSEROLLES	401	400	399	400	0,29%
BUSSIÈRE-BADIL	287	285	284	285	0,35%
CHAMPNIERS-ET-REILHAC	282	283	282	284	0,71%
CHAMPS-ROMAIN	214	215	218	218	0,00%
ETOUARS	97	99	97	96	-1,03%
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-ST-R.	508	507	506	508	0,40%
LE BOURDEIX	138	139	136	136	0,00%
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	194	192	191	194	1,25%
NONTRON	194	196	198	1746	+781,61%
PIEGUT-PLUMERS	875	886	881	876	-0,57%
SAINT-BARTELEMY-DE-BUSSIÈRE	160	158	157	159	1,27%
SAINT-ESTÈPHE	339	343	347	348	0,29%
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	80	82	83	84	1,20%
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	41	41	44	415	+643,18%
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	168	173	171	173	1,17%
SAVIGNAC-DE-LACOUSSIÈRE	410	410	409	411	0,48%
SCEAU-DE-NONTRON	108	111	112	112	0,00%
SOUDAT	74	75	74	73	-1,35%
TEYLAT	73	75	77	75	-2,60%
VARAIGNES	190	187	188	189	0,53%
Total des branchements	5 990	6 020	6 011	7 944	+32,15%

➤ ABONNEMENTS

	2011	2012	2013	2014	Variation
Abonnements	5 827	5 939	5 909	7 043	+32,73%
Nombre d'abonnements domestiques	2	2	2	24	+1100,00%
Nombre d'abonnements non domestiques	5 825	5 937	5 907	7 019	+32,73%

• Evolution du nombre total d'abonnements



SIDE DE LA REGION DE NONTRON

• Répartition des abonnés par commune

	2012	2013	2014	Variation%
ABLAT-SUR-BANDIAT	449	443	443	0,00%
AUGIGNAC	432	428	436	+1,87%
BUSSEROLLES	390	386	385	-0,26%
BUSSIERE-BADIL	282	280	281	+0,36%
CHAMPNIERS-ET-REILHAC	279	279	279	0,00%
CHAMPS-ROMAIN	214	214	215	+0,47%
ETOUARS	98	95	95	0,00%
JAUERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-ST-R.	504	501	505	+0,80%
LE BOURDEIX	136	133	133	0,00%
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	189	188	191	+1,60%
NONTRON	196	198	1746	+781,87%
PIECUT-PLUVIERS	877	868	863	-0,58%
SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE	156	157	159	+1,27%
SAINT-ESTEPHE	337	340	342	+0,59%
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	82	83	84	+1,20%
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	39	41	41	+0,024%
SAINT-MARTIN-LE-PIN	173	169	171	+1,18%
SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	400	399	399	0,00%
SAVIGNAC-DE-NONTRON	110	111	111	0,00%
SCEAU-SAIN-ANGELO	74	72	72	0,00%
SCUDAT	73	76	74	-2,63%
TEYLAT	183	184	185	+0,54%
VARAIGNES	264	264	263	-0,38%
Total des abonnés	5939	5909	7843	+32,73%

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

• ZONE DE DESSERTÉ 1 : SAUR

Volumes (m³)	2012	2013	2014	Variation%
Volume produit	729 602	668 011	644 610	-3,50%
Volume importé	144	218	351	+81,00%
Volume exporté	-6 690	6 213	6 391	+2,86%
Volume mis en distribution	723 056	682 016	638 570	-3,34%
Volume vendu aux abonnés domestiques	540 314	510 020	497 896	-2,38%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	0	0	0	0,00%
Volume total vendu aux abonnés	540 314	510 020	497 896	-2,38%

La consommation moyenne par abonné domestique est de : 86,32 m³ par an
(Elle était de 86,32 m³ en 2013)

• Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2011 (m³)	Exporté en 2012 (m³)	Exporté en 2013 (m³)	Exporté en 2014 (m³)	Variation%
Zone de desserte 2 : SUEZ	8 074	5 695	4 820	4 801	-0,39%
MALLET	1 240	1 005	1 393	1 580	+14,14%
Volume total exporté	-9 314	-6 690	-6 213	-6 391	+2,86%

SIDE DE LA REGION DE NONTRON

• ZONE DE DESSERTÉ 2 : SUEZ Environnement

Volumes (m³)	2012	2013	2014	Variation%
Volume produit	308 045	308 688	310 602	+0,60%
Volume importé	5 957	4 699	5 112	+8,80%
Volume exporté	0	0	0	-
Volume mis en distribution	314 002	314 388	315 714	+0,42%
Volume vendu aux abonnés domestiques	225 985	215 170	194 160	-9,78%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	0	0	0	-
Volume total vendu aux abonnés	225 985	215 170	194 160	-9,78%

La consommation moyenne par abonné domestique est de : 86,32 m³ par an.
(Elle était de 86,32 m³ en 2013)

• Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2011 (m³)	Exporté en 2012 (m³)	Exporté en 2013 (m³)	Exporté en 2014 (m³)	Variation%
Zone de desserte 1 : SAUR	0	0	17	0	-
Volume total exporté	0	0	-17	0	-

■ LONGUEUR DU RESEAU

Zone de desserte 1 : SAUR	2012	2013	2014	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	651,0	651,0	652	+0,15%
Zone de desserte 2 : SUEZ Environnement	69,407	69,407	69,407	0,00%
Linéaire du réseau hors branchements en km	69,407	69,407	69,407	0,00%



Tarifification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
09/12/2008	Tarif de la part syndicale pour l'année 2009.
10/12/2009	Tarif de la part syndicale pour l'année 2010.
06/12/2010	Tarif de la part syndicale pour l'année 2011.
29/11/2011	Tarif de la part syndicale pour l'année 2012.
27/11/2012	Tarif de la part syndicale pour l'année 2013.
10/12/2013	Tarif de la part syndicale pour l'année 2014.
27/12/2014	Tarif de la part syndicale pour l'année 2015.

Les tarifs concernant la part des sociétés SAUR et SUEZ Environnement sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1^{er} janvier 2015, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 0,79% par rapport aux tarifs de base de SAUR établis au 23 décembre 2004. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

En ce qui concerne la zone de desserte 1, l'évolution des tarifs du syndicat a conduit à une variation de 0,00% par rapport aux tarifs de base approuvés lors de l'Assemblée Générale du 03 décembre 2004.

Enfin, pour la zone de desserte 2, l'évolution des tarifs du syndicat a conduit à une variation de 2,00% par rapport aux tarifs de base approuvés lors de l'Assemblée Générale du 04 janvier 2001.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2014 :

L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

• Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle varie selon les communes du service.

	1 ^{er} Jan 2013	1 ^{er} Jan 2014
ABLAT-SUR-BANDIAT	0,3050	0,3100
AUGIGNAC	0,3050	0,3100
BUSSEROLLES	0,3000	0,3050
BUSSIERE-BADIL	0,3000	0,3050
CHAMPNIERS-ET-REILHAC	0,3000	0,3050
CHAMPS-ROMAIN	0,3000	0,3050
ETOUARS	0,3000	0,3100
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-R	0,3050	0,3050
LE BOURDEIX	0,3000	0,3050
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	0,3000	0,3050
NONTRON	0,3050	0,3100
PIEGUT-PLUVIERS	0,3050	0,3100
SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE	0,3000	0,3050
SAINT-ESTEPHE	0,3000	0,2990
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	0,3000	0,3050
SAINT-MARIAL-DE-VALETTE	0,3050	0,3100
SAINT-MARTIN-LE-PIN	0,3000	0,3050
SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	0,3050	0,3100
SAVIGNAC-DE-NONTRON	0,3000	0,3050
SCEAU-SAINT-ANGEL	0,3000	0,3000
SOUDAT	0,3000	0,3050
TEYJAT	0,3000	0,3050
VARAIGNES	0,3000	0,3050

SIDE DE LA REGION DE NONTRON



EAU POTABLE : DESSERTTE 1

2015

tarif domestique du syndicat

LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

Evolution du tarif de l'eau

Designation	1 ^{er} jan 2014		1 ^{er} jan 2015		Variation
	Montant	Taux	Montant	Taux	
Part de l'exploitant					
Part Fixe (€ HT/m ³)	49.79	0.7645	50.07	0.7589	+0.562 %
Part variable (€ HT/m ³) (tranches en m ³ /an)	0.6702	0.6721	0.6741	0.6741	+0.575 %
	0.4848	0.4876	0.4876	0.4876	+0.582 %
					+0.577 %
Part de la collectivité					
Part Fixe (€ HT/m ³)	63.00	0.788	63.00	0.788	0.00 %
Part variable (€ HT/m ³) (tranches en m ³ /an)	0.874	1.043	0.784	1.043	0.00 %
	1.043	1.043	1.043	1.043	0.00 %
Redevances et taxes					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€m ³)	0.0774	0.1123	0.1123	0.1123	+45.09 %
TVA	5.5 %	5.5 %	5.5 %	5.5 %	0.00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Exploitant	141.53	142.33	+0.56%
Collectivité	155.78	155.78	0.00%
TVA	16.35	16.39	+0.27%
Total (€ TTC)	313.64	314.48	+0.26%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2.62 €/m³

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0.26 %

SIDE DE LA REGION DE NONTRON



EAU POTABLE : DESSERTTE 2

2015

tarif domestique du syndicat

LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

Evolution du tarif de l'eau

Designation	1 ^{er} jan 2014		1 ^{er} jan 2015		Variation
	Montant	Taux	Montant	Taux	
Part de l'exploitant					
Part Fixe (€ HT/m ³)	41.12	0.4892	41.34	0.4934	+0.53 %
Part variable (€ HT/m ³) (tranches en m ³ /an)	0.4892	0.4892	0.4934	0.4934	+0.85 %
Part de la collectivité					
Part Fixe (€ HT/m ³)	40.00	0.620	40.00	0.62	0.00 %
Part variable (€ HT/m ³)	0.620	0.620	0.62	0.62	0.00 %
Redevances et taxes					
Redevance pour préservation de la ressource en eau (€m ³)	0.1028	0.1028	0.1353	0.1353	+31.61 %
TVA	5.5 %	5.5 %	5.5 %	5.5 %	0.00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Exploitant	99.82	100.55	0.73%
Collectivité	114.40	114.40	0.00%
TVA	11.78	11.82	+0.35%
Total (€ TTC)	226.00	226.77	+0.34%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

1.89 €/m³

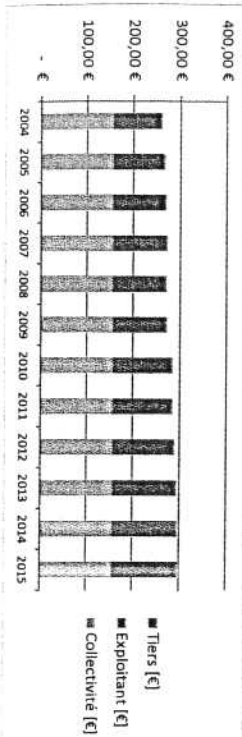
Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0.34 %

EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

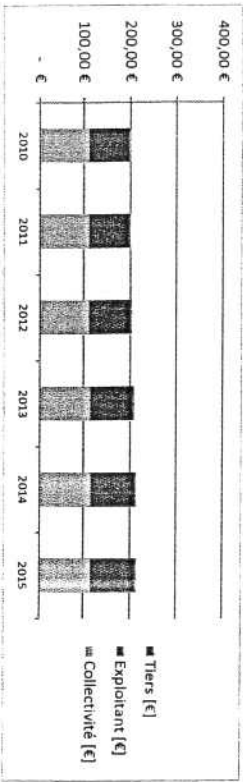
Zone de desserte 1 : SAUR

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2005	105,07	155,30	8,33	268,70
2006	107,77	155,30	8,33	271,40
2007	110,87	155,30	8,33	274,50
2008	113,42	155,30	1,93	270,65
2009	118,11	155,76	0,00	273,87
2010	131,57	155,76	0,00	287,33
2011	131,56	155,76	0,00	287,32
2012	136,37	155,76	0,00	292,13
2013	139,75	155,76	0,00	295,51
2014	141,53	155,76	0,00	297,29
2015	142,33	155,76	0,00	298,09



Zone de desserte 2 : SUEZ Environnement

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2010	89,86	109,50	0,00	199,36
2011	91,82	109,50	0,00	201,32
2012	95,21	109,50	0,00	204,72
2013	97,83	112,40	0,00	210,03
2014	99,82	114,40	0,00	214,22
2015	100,35	114,40	0,00	214,95



SIDE DE LA REGION DE NONTRON

EAU POTABLE : DESSERTIE 1

2015

tarif domestique du syndicat



LE PRIX DE L'EAU pour ABUAT-SUR-BANDIAT, AUVIGNAC, JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT, NONTRON (rural), PIEGUT-PLUVIERS, SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (rural), SAINT-SAUD-LACOUSSEIERE

Evolution du tarif de l'eau

	Designation	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Part de l'exploitant	Part Fixe [€ HT/m ³]	49,55	50,07	+0,562 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,7609	0,7689	+0,575 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,6670	0,6741	+0,582 %
Part de la collectivité	Part Fixe [€ HT/an]	0,4825	0,4876	+0,577 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	63,00	63,00	0,00 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,773	0,773	0,00 %
Redevances et taxes	Abonnement ordinaire *	0,859	0,859	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	1,028	1,028	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,0774	0,1123	+45,09 %
TVA		0,3050	0,3100	+1,66 %
Total		5,5 %	5,5 %	0,00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Exploitant	140,86	142,34	+1,05%
Collectivité	155,76	155,76	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	9,28	13,48	+45,26%
Redevance de pollution domestique	36,60	37,20	+1,64%
TVA	18,84	19,18	+1,80%
Total [€ TTC]	381,34	387,96	+1,83 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3,06 €/TTC/m³

SIDE DE LA REGION DE NONTRON



EAU POTABLE : DESSERTE 1

2015

tarif domestique du syndicat

LE PRIX DE L'EAU pour BUSSEROLLES, BUSSIÈRE-BADIL, CHAMPNIERS-ET-REILHAC, CHAMPS-ROMAIN, ETOUARS, LE BOURDEIX, LUSSAS-ET-NONTRONNEAU, SAINT-BARTELEMY-DE-BUSSIÈRE, SAINT-ESTÈPHE, SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE, SAINT-MARTIN-LE-PIN, SAVIGNAC-DE-NONTRON, SCEAU-SAINT-ANGEL, SOUDAT, TEYAT, VARAIGNES

• Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Part de l'exploitant Part Fixe (€ HT/m ³) Part proportionnelle (€ HT/m ³) (franches en m ³ /an)	Abonnement ordinaire *	49,55	50,07	+0,562 %
	N° 1 (0 à 500 m ³)	0,7609	0,7689	+0,575 %
	N° 2 (501 à 1 000 m ³)	0,6670	0,6741	+0,582 %
	N° 3 (au-delà de 1 000 m ³)	0,4825	0,4876	+0,577 %
Part de la collectivité Part Fixe (€ HT/m ³) Part proportionnelle (€ HT/m ³) (franches en m ³ /an)	Abonnement ordinaire *	63,00	63,00	0,00 %
	N° 1 (0 à 500 m ³)	0,773	0,773	0,00 %
	N° 2 (501 à 1 000 m ³)	0,859	0,859	0,00 %
	N° 3 (au-delà de 1 000 m ³)	1,028	1,028	0,00 %
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€m ³)	0,0774	0,1123	+45,09 %
	Redevance de pollution domestique TVA	0,3000	0,3050	+1,66 %
		5,5 %	5,5 %	0,00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Exploitant	140,85	142,34	+1,05 %
Collectivité	155,76	155,76	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	9,28	13,48	+45,26 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,60	+1,66 %
TVA	18,80	19,15	+1,86 %
Total (€ TTC)	360,70	367,33	+1,84 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

3,06 € TTC/m³

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+1,84 %

SIDE DE LA REGION DE NONTRON



EAU POTABLE : DESSERTE 2

2015

tarif domestique du syndicat

LE PRIX DE L'EAU POUR NONTRON ET SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

• Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Part de l'exploitant Part Fixe (€ HT/m ³) Part variable (€ HT/m ³) (franches en m ³ /an)	Abonnement ordinaire *	41,12	41,34	+0,53 %
		0,4892	0,4934	+0,85 %
Part de la collectivité Part Fixe (€ HT/m ³) Part variable (€ HT/m ³)	Abonnement ordinaire *	40,00	40,00	0,00 %
	N° 1 (0 à 50 m ³)	0,620	0,620	0,00 %
	N° 3 (au-delà de 50 m ³)	0,620	0,620	0,00 %
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€m ³)	0,1028	0,1353	+31,61 %
	Redevance de pollution domestique TVA	0,3050	0,310	+1,67 %
		5,5 %	5,5 %	+0,00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Exploitant	99,82	100,55	+0,73%
Collectivité	114,40	114,40	+0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€m ³)	12,33	16,24	+31,60%
Redevance de pollution domestique	36,60	37,20	+1,64%
TVA	14,47	14,76	+2,00%
Total (€ TTC)	277,63	283,14	+1,98%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,36 € TTC/m³

SIDE DE LA REGION DE NONTRON

EXERCICE
2014

Rapport annuel

RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

ZONE DE DESSERTTE 1 : SAUR

	2013	2014
Recettes vente d'eau domestique	772 472 €	766 986 €
dont abonnements	370 513 €	372 201 €
Recettes de volume exporté	1 974 38€	2 184 50 €

Total recettes de vente d'eau	774 447,28 €	771 070,86 €	-0,43 %
-------------------------------	--------------	--------------	---------

ZONE DE DESSERTTE 2 : SUEZ Environnement

	2013 (intercomm.)	2014
Recettes vente d'eau domestique	202 824 €	188 470 €
dont abonnements	78 049 €	76 640 €
Recettes de volume exporté	0 €	0 €

Total recettes de vente d'eau	202 824 €	188 470 €	-6,38 %
-------------------------------	-----------	-----------	---------

RECETTES GENERALES DU SYNDICAT

	2013	2014	
Cumul Desserte 1 + 2	977 071,26 €	959 540,56 €	-1,79%

- Recettes de l'exploitant

ZONE DE DESSERTTE 1 : SAUR

	2013	2014
Recettes vente d'eau domestique	645 535,02 €	643 511,06 €
dont abonnements	289 119,02 €	294 212,55 €
Recettes de volume exporté	2 770,81 €	3 655,44 €

Total recettes de vente d'eau	648 314,83 €	640 877,29 €	-0,22%
-------------------------------	--------------	--------------	--------

ZONE DE DESSERTTE 2 : SUEZ Environnement

	2013 (intercomm.)	2014
Recettes vente d'eau domestique	172 797 €	169 446 €
dont abonnements	77 993 €	79 150 €
Recettes de volume exporté	0 €	0 €

Total recettes de vente d'eau	172 797 €	169 446 €	-1,94 %
-------------------------------	-----------	-----------	---------

SIDE DE LA REGION DE NONTRON

EXERCICE
2014

Rapport annuel

Indicateurs de performance du service de l'eau potable

QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la DDASS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle. Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	78	0	100 %	rsz
Conformité physico-clinique	63	3	95,23 %	Janvier à Mars : Turbidité constatée suite à fortes pluies (la Nuchère, Ribourac et le Pic)

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Forage de Fontaine du Canal

0%	aucune action
20%	études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

SIDE DE LA REGION DE NONTRON

Rapport annuel

EXERCICE
2014

Forage de La Parenthie	
→ 60 %	arrêté préfectoral
Forage de Batureau	
→ 20 %	études environnementales et hydrogéologiques en cours
Prise en rivière de La Parenthie ou Le Trieux	
→ 60 %	arrêté préfectoral
Prise en rivière de Moulin Pinard (la DOUE)	
→ 80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
Source de Gronay	
→ 0 %	aucune action
Source de La Bucherie	
→ 80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
Source de Patureau	
→ 80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
Source de Peyreix Le PIC	
→ 80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
Sources de l'étang	
→ 60 %	arrêté préfectoral
Forage de Puybarrouneau	
→ 80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource. <small>Calculé en tenant compte des volumes arrêtés d'eau potable ou achetés à l'Agence services publics d'eau potable.</small>	
70 %	

SIDE DE LA REGION DE NONTRON

Rapport annuel

EXERCICE
2014

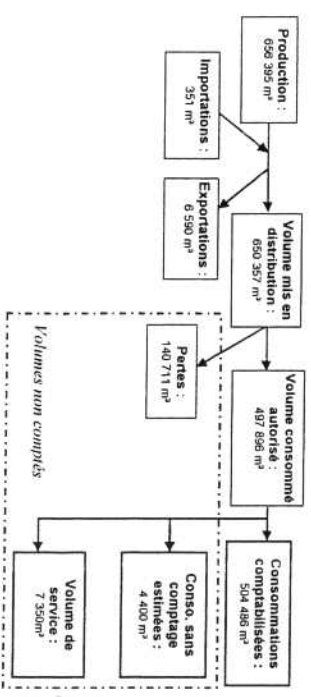
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

• ZONE DE DESSERTÉ 1 : SAUR

Libellé	Valeur
PARTIE A	
Plan du réseau	15
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI
Total Partie A :	15
PARTIE B	
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	0
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI
Informations structurelles	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	645,41
Linéaire de réseau eau potable au 31/12	651,934
Connaissance de l'âge des canalisations	15
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12	651,934
Linéaire de réseau eau potable au 31/12	651,934
Total Partie B :	30
PARTIE C	
Localisation des ouvrages annexes	10
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI
Existence Inventaires des pompes et équipements électromécaniques	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI
Localisation des branchements	0
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON
Document avec caractéristiques du ou des compteurs d'eau de chaque branchement	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI
Secteurs où sont réalisées les recherches de perte d'eau	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI
Localisation et identification des interventions	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI

SIDE DE LA REGION DE NONTRON

Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modernisation des réseaux	OUI	5
Existence et mise en œuvre d'une modernisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	OUI	
Total Partie C :		65
VALEUR CIBLE		100



PERFORMANCE DU RESEAU DE DESERTE 1

Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 4400m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 7350 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution = (consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

Rendement du réseau de distribution	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	79,1 %	71,6 %	76 %	76 %	76,6 %	79,45 %	78,6 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- indice des volumes non comptés = (estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	0,6	0,95	0,89	0,86	0,77	0,64 %	0,42 %

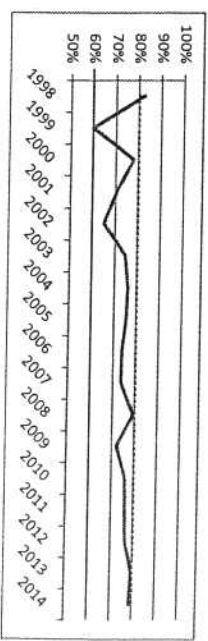
SIDE DE LA REGION DE NONTRON

- indice linéaire de perte en réseau = pertes / longueur du réseau hors branchements

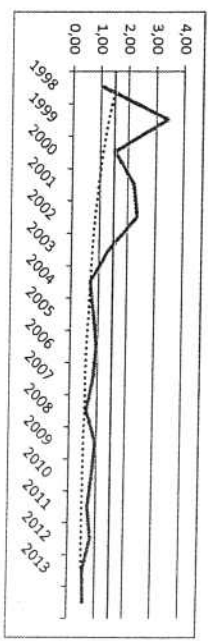
Indice linéaire de perte en réseau [m³/km/j]	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	0,6	0,91	0,75	0,73	0,72	0,57	0,59

Catégorie de réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Très bon	< 1,5	< 3	< 7
ILP Satisfaisant	< 2,5	< 5	< 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	> 4	> 8	> 15

Evolution du rendement du réseau de distribution (%age)



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/jour)



RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Linéaire des canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	2010	2011	2012	2013	2014
	0,850	1,189	0,842	5,175	0,680

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

- ZONE DE DESSERTA 2 : SUEZ Environnement

Libellé	Valeur
---------	--------

PARTIE A	
Plan du réseau	15
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI
Total Partie A :	15

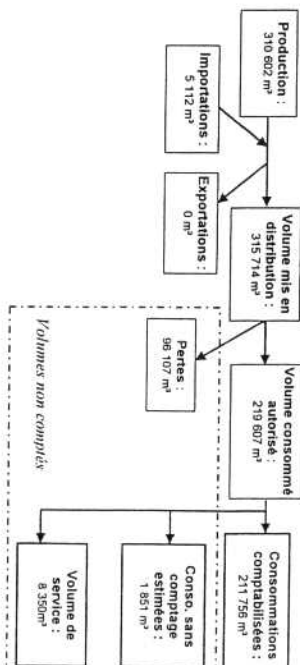
PARTIE B	
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	0
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI
Informations structurelles	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	651.934
Linéaire de réseau eau potable au 31/12	652.934
Connaissance de l'âge des canalisations	15
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12	651.934
Linéaire de réseau eau potable au 31/12	651.934
Total Partie B :	30

PARTIE C	
Localisation des ouvrages annexes	10
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI
Existence Inventaires des pompes et équipements électromécaniques	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI
Localisation des branchements	0
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON
Document avec caractéristiques du ou des compteurs d'eau de chaque branchement	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI
 Secteurs où sont réalisées les recherches de perte d'eau	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI
Localisation et identification des interventions	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI

SIDE DE LA REGION DE NONTRON

EXISTENCE ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN PLURIANNUEL DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI
Total Partie C :	65
VALEUR DE L'INDICE	170



PERFORMANCE DU RESEAU

- ZONE DE DESSERTA 2 : SUEZ Environnement

Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 1851m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 6 000 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** = (consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + imports)

Rendement du réseau de distribution	2010	2011	2012	2013	2014
	68,10%	71,70%	71,70%	67,92%	69,56%

- **Indice des volumes non comptés** = (estimation consommations sans comptage+volume de service+perles) / longueur du réseau hors branchements

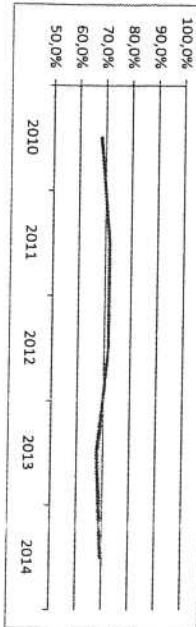
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2010	2011	2012	2013	2014
	4,82	3,80	3,52	4,14	3,67

- Indice linéaire de perte en réseau =
pertes / longueur du réseau hors branchement

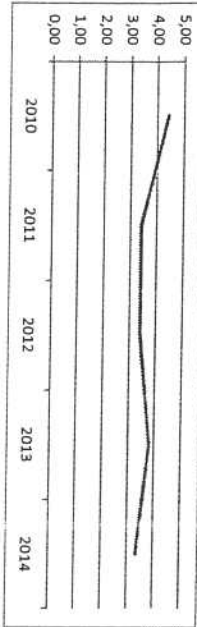
	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire de perte en réseau (m³/km/j)	4.44	3.43	3.44	3.83	3.36

Catégorie de réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Très bon	< 1,5	< 3	< 7
ILP Satisfaisant	< 2,5	< 5	< 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	> 4	> 8	> 15

• Evolution du rendement du réseau de distribution (%age)



• Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/jour)



RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Linéaire des canalisations renouvelées au cours de l'exercice (km)	2010	2011	2012	2013	2014
	NC	NC	NC	NC	0

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Financement des investissements du service de l'eau potable

TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet	Montant de travaux	Subventions reçues	Contributions des collectivités adhérentes
ZONE DE DESSERTE 1	881 428,14 €	44 728,70 €	36 520,00 €
ZONE DE DESSERTE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

	Branchement	2013	2014
Nombre de branchement en plomb chargé dans l'année		0	2
Nombre de branchement en plomb restants (en fin d'exercice)		0	51
% de branchement en plomb restant/ nombre total de branchement		-	0,64 %

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2012	2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre	1 848 832,04€	1 907 444,19€	1 949 773,23€
Remboursements au cours de l'exercice	244 471,91€	232 207,52€	395 361,96€
dont en intérêts	87 517,81€	80 819,67€	120 291,31€
dont en capital	156 954,30€	151 387,85€	275 070,65€

AMORTISSEMENTS REALISES

	2012	2013	2014
Montant de la dotation aux amortissements	374 881,57€	381 675,77€	481 280,93€

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2012	2013	2014
montants des abandons de créance	624 31€	0	0
dont part délégataire			
dont part collectivité	624 31€	0	0
nombre de demande reçue			
nombre d'aide accordée			
montants des versements à un fonds de solidarité	0	0	283 88 €
dont part délégataire			
dont part collectivité			

SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1) : DESPOUYS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/5.7/182 – Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2014 établi par le service municipal d'assainissement, conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2014.

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le 30 JUIN 2015

et de sa publication le 30 JUIN 2015

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**



Rapport relatif au prix et à la qualité
du service public d'assainissement
collectif pour l'exercice 2014
présenté conformément à l'article
L.2224-5 du code général des
collectivités territoriales

**INFO
ASSAINISSEMENT**

TERRITOIRE

- COMMUNES
NONTRON et de
SAINT MARTIAL DE
VALTIE
- 4098habitants
- 1301abonnés
- 149 059 m3
assujettis

exploitant

- Lyonnaise
des eaux
- (affermage)

1 station
d'épuration
1 station
(roseaux)
10 postes de
relèvement
28,55KM de
canalisations

PRIX

3.186 € TTC le m3 d'eau assainie au
1^{er} janvier 2015

0.003 € le litre d'eau assainie

Sommaire

■ CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
• ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
• ESTIMATION DE LA POPULATION DESERVIE.....	3
• CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	3
• PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
• NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
• VOLUMES FACTURÉS.....	4
• CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU DE COLLECTE.....	5
• OUVRAGES DÉPURATION DES EAUX USÉS.....	5
• PARAMÈTRES DE FONCTIONNEMENT.....	6
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	9
• FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	9
• PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	9
• LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	10
• RECETTES D'EXPLOITATION.....	11
■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	12
• TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉS.....	12
• CONFORMITÉ DE LA COLLECTE.....	12
• CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DÉPURATION.....	12
• CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES DÉPURATION.....	12
• CONFORMITÉ DE L'ÉVACUATION DES BOUES.....	12
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	14
• TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE.....	14
• ÉTAT DE LA DETTE.....	14
• AMORTISSEMENTS RÉALISÉS.....	14
• PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES	14
• PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	14
■ ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE.....	15
• AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ.....	15

Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

➤ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune de NONTRON a la compétence assainissement collectif.

Il existe une entente intercommunale avec Saint-Martial de Valette pour gérer le réseau et la Station d'épuration

➤ ESTIMATION DE LA POPULATION DESERVIE

3 019 habitants (soit environ 70%)

➤ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société L'YONNAISE DES EAUX en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2001. La durée du contrat a été prolongée par avenant du 29.11.2011. Il prend fin le 31 décembre 2020.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/08/2005	Incorporation de Trois nouveaux postes de relevage mis en service Poste du camping rétrocédé. Mise en place d'une nouvelle filière boue.
2	29.11.2011	Mise en place groupe électrogène poste de la Piscine Prolongation du contrat et Prise en charge de nouveaux équipements et de leur amortissement (groupe électrogène, station d'épuration de Popendu)

➤ PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

<p>Les prestations confiées à la société L'YONNAISE EAUX sont suivantes :</p>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Gestion du service</td> <td>application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations</td> </tr> <tr> <td>Gestion des abonnés</td> <td>accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client</td> </tr> <tr> <td>Mise en service</td> <td>assainissement complet</td> </tr> <tr> <td>Entretien</td> <td>de l'ensemble des ouvrages</td> </tr> <tr> <td>Renouvellement</td> <td>des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des lampes de regard, matériel de télégestion et capteurs, matériel de traitement, matériel électrique et de commande, matériel électromécanique</td> </tr> <tr> <td>Prestations particulières</td> <td>curage hydrodynamique</td> </tr> </table>	Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations	Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client	Mise en service	assainissement complet	Entretien	de l'ensemble des ouvrages	Renouvellement	des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des lampes de regard, matériel de télégestion et capteurs, matériel de traitement, matériel électrique et de commande, matériel électromécanique	Prestations particulières	curage hydrodynamique	<p>DES les</p>
Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations													
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client													
Mise en service	assainissement complet													
Entretien	de l'ensemble des ouvrages													
Renouvellement	des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des lampes de regard, matériel de télégestion et capteurs, matériel de traitement, matériel électrique et de commande, matériel électromécanique													
Prestations particulières	curage hydrodynamique													

La collectivité prend en charge :

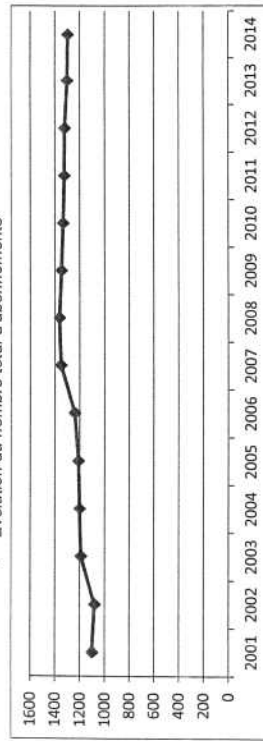
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des obtures, des collecteurs, du génie civil
----------------	--

➤ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2009	2010	2011	2012	2013	2014	%
NONTRON	1216	1204	1194	1192	1173	1175	
SAINT MARTIAL DE VALETTE	131	130	130	130	128	122	
Nombre total d'abonnements	1346	1334	1324	1322	1301	1297	-0.3%

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau. Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

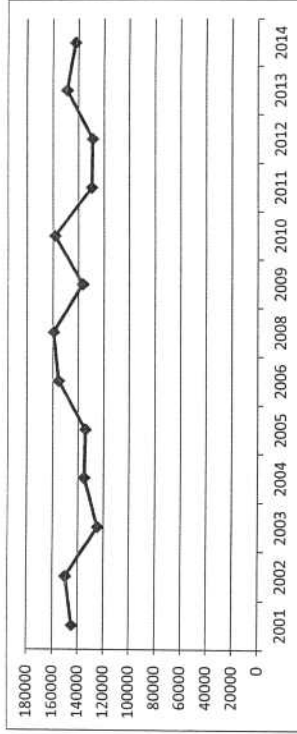
• Évolution du nombre total d'abonnements



➤ VOLUMES FACTURÉS

Volumes facturés (m3)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Aux abonnés domestiques	136 771	158 621	129 804	129 189	149 059	142 644
Total des volumes facturés	136 771	159 621	129 804	129 189	149 059	142 644

• Évolution des volumes facturés aux abonnés



➤ CARACTÉRISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire (km)	2011	2012	2013	2014
Réseau séparatif	22.93	23.57	24.42	24.42
gravitaire	4.13	4.13	4.13	4.13
	27.06	27.70	28.55	28.55

➤ OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

- 10 POSTES DE RELEVEMENT

site	commune	type	capacité
Rue André picaud	NONTRON	Séparatif	2x13.5
Chatenet	NONTRON	Séparatif	2x16.5
Faubourg magnac	NONTRON	Séparatif	2x10
Rue GAL Leclerc	NONTRON	Séparatif	2x9
Hôpital	NONTRON	Séparatif	2x10
La Bardinie	NONTRON	Séparatif	2x9
Les Nouailles	NONTRON	Séparatif	2x35
Petit Chatenet	NONTRON	Séparatif	2x10
hermès	NONTRON		
Lavoir	ST MARTIAL	Séparatif	2x24
Piscine	NONTRON	Séparatif	83+78+110

- STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE POPERDU

L'installation, mise en service au village de Poperdur à NONTRON en 2011, est du type infiltration percolation sur filtres plantés de roseaux, dimensionnée pour une capacité de 55 équivalents-habitants

• STATION D'EPURATION

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées
 Commune d'implantation : SAINT-MARTIAL-DE-VALLETTE Lieu-dit : Bourg
 Capacité nominale : 8 000 Equivalents habitant
 La population raccordée à la station d'épuration est de : 2 989 habitants
 Prescriptions de rejet : Milieu récepteur du rejet : Le Bandol

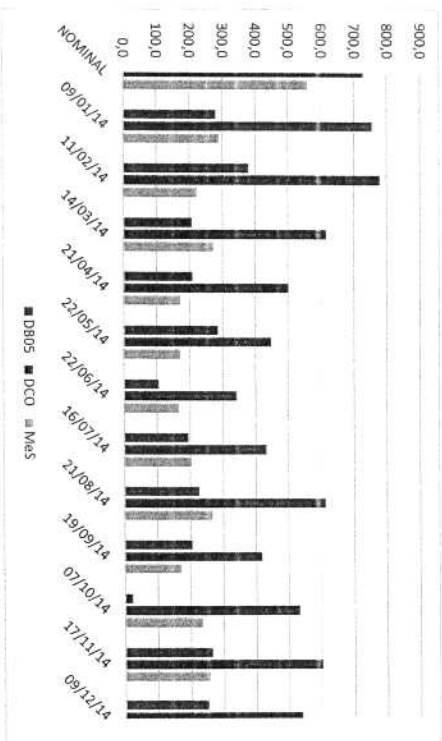
Fonctionnement

Paramètre	DB05	DCO	MES	NKJ	Pt	Débit
Capacités nominales	377 kg/j	728 kg/j	560 kg/j	100 kg/j	31 kg/j	1030 m ³ /j
Entrée réelle	238	547	219	43	9,8	567
Taux de saturation	66%	79%	48%	37%	23%	55 %

GLOSSAIRE

DB05 : demande biologique en oxygène pendant 5 jours
 DCO : demande chimique en oxygène
 MES : matières en suspension
 NKJ : azote Kjeldahl
 NGL : azote global
 Pt : phosphore total

BILAN DES CHARGES ENTRANTES



Quantité de boues issues de cet ouvrage

	2013	2014
Boues extraites	2509m ³	2225 m ³
Tonnage Matières Sèches	75,62	65,80

EXTRAIT RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2014 établi par la SATESE



RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2014
Commune d'implantation Saint-Marital-de-Valette
Code national : 0524311V003

Doc_29.C

Station : NONTRON
Capacité constructeur : 8000 EH (480 kg DBO₅)
Type d'épuration : Boues activées
Maître d'ouvrage : Com. Nontron

Date de mise en service : octobre 1993
Débit nominal (temps sec) : 1030 m³/j

Exploitant : Lyonnaise des Eaux Périgueux
Le Chevreuille, HP Local de Nontron, Abattoir La Chevillie Nontronnaise, Abattoir

Type de réseau : Séparatif
Nom du milieu récepteur : rivière le Bandiat

Abonné non domestique : Volagrain, Laboratoire du Bain David PIPET
Technicien référent :

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station

Mois	Débit Hyd. m ³ /j	MES		DCO		DBO ₅		Ch. Org.		NK		Pt						
		Entr. kg/j	Sortie mg/l	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Entr. mg/l	Sortie mg/l					
Janv	900	87	289	3	99	755	35	96	280	3	99	58						
Févr	1384	115	224	3	99	779	35	96	380	3	99	79	66	8,4	88	13	3,2	76
Mars	679	66	272	3	99	616	30	97	207	3	99	43						
Avr	477	46	171	13	97	502	60	95	209	6	99	44						
Mai	566	55	171	6	99	449	48	96	286	4	99	60	31	25	68	10	0,50	98
Juin	400	39	166	2	100	343	30	98	106	3	99	22						
Juillet	438	42	204	2	100	433	30	97	195	3	99	41						
AOût	393	38	267	5	99	612	30	98	227	3	99	47						
Sept	353	34	171	7	98	418	35	97	205	5	99	43	32	1,4	98	6,1	0,50	97
Oct	391	38	235	7	99	523	31	97	249	4	99	52						
Nov	467	45	257	16	95	601	31	96	265	4	99	55	44	6,3	89	10	0,50	96
Déc	557	54	203	4	99	540	43	97	253	10	98	53						
Moy	567	55	219	5,9	99	547	37	96	238	4,3	99	50	43	10	86	9,8	1,2	90
Mini	353	34	166	2	95	343	30	95	106	3	98	22	31	1,4	68	6,1	0,50	76
Maxi	1384	115	289	16	100	779	60	98	380	10	99	79	66	25	98	13	3,2	98

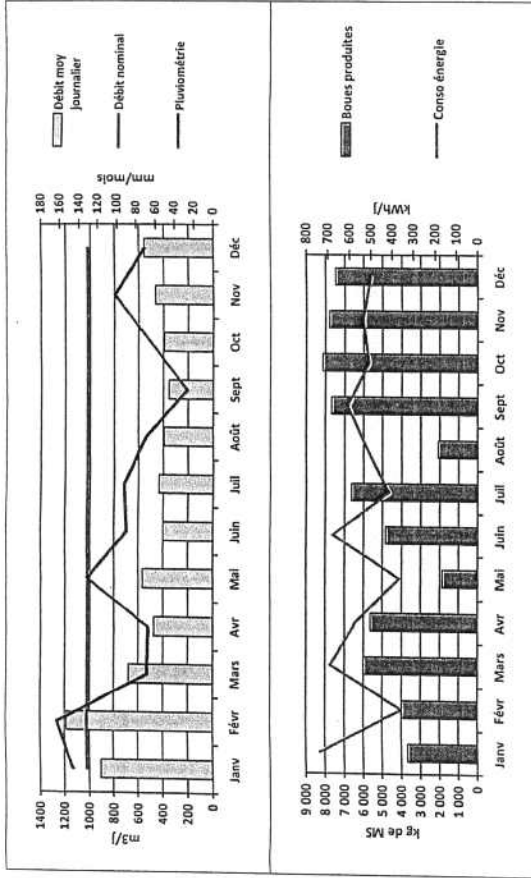
Paramètres de fonctionnement

Mois	N-NH4 (mg/l)		N-NO3 (mg/l)		Nb tests	Nb tests
	Mini	Maxi	Mois	Mini		
Résultats non communiqués par l'exploitant						

Mois	Débit m ³ /j	Energie kWh/j	Ratio kWh/m ³	Boues produites kg.MS
Janvier	900	735	0,82	3652
Février	1384	356	0,30	3974
Mars	679	689	1,0	6016
Avril	477	570	1,2	5641
Mai	566	366	0,65	1872
Juin	400	677	1,7	4828
Juillet	438	414	0,95	6640
Août	393	517	1,3	2088
Sept.	353	607	1,7	7682
Octobre	391	508	1,3	8138
Nov.	467	537	1,1	7795
Déc.	557	500	0,90	7470

La mesure du volume journalier est fournie par le débitmètre électromagnétique placé en entrée de station.

Données transmises par la Lyonnaise des Eaux.



Commentaires

Nombre de visites du SATESE ou participation à des réunions au cours de l'année 2014 : 2 réparties en

Bilans 24h	AS réglementaire	Visites avec analyse	Visites test	Visites courantes d'AS	Visites réception d'AS	Réunions
/	/	/	1	1	/	/

Système de collecte

Le réseau capte des eaux claires parasites (ECP). Ces eaux claires sont essentiellement présentes en période hivernale, et lors de hauteurs de précipitation moyenne. Il semble donc que ces ECP soient proviennent plutôt du sous-sol que des eaux météoriques.

Le débit nominal de la station est dépassé 36 jours durant l'année ce qui représente une fréquence 25% moindre que l'an passé. Grâce à un clarificateur surdimensionné, ces pics hydrauliques n'ont qu'un impact moindre sur le fonctionnement de la station et d'éventuels départs de boues sont ainsi évités.

Station d'épuration

Le fonctionnement de la station est très satisfaisant : les bilans d'autosurveillance réalisés par l'exploitant témoignent d'une excellente qualité du rejet.

La station a reçu en moyenne 50% de charge organique nominale (sur la DBO₅) en 2014 et le volume journalier moyen est de 563m³/j soit 55% de la charge hydraulique nominale.

Les vérifications réalisées en 2014 sur la chaîne métrologique donnent entière satisfaction, notamment la vérification du débitmètre en entrée qui n'avait pu être faite les années antérieures.

L'exploitant utilise du chlorure ferrique de mai à septembre afin d'augmenter les rendements sur le phosphore total et ainsi d'atteindre les exigences réglementaires imposées.

Boues et sous produits de l'assainissement

L'usage du chlorure ferrique 6 mois dans l'année est pris en compte pour le calcul de la production de boues théorique.

La production de boues réelle s'élève à 65,8T de matières sèches ce qui est tout à fait en adéquation avec la production théorique estimée à 62,3T de matières sèches.

Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
17/07/2014	Tarif du service communal d'assainissement collectif
22/01/2014	NONTRON/SAINT MARTIAL DE VALETTE

Les tarifs concernant la part de la société LYONNAISE DES EAUX sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

Année	2011	2012	2013	2014
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2200	0,2250	0,225	0,23

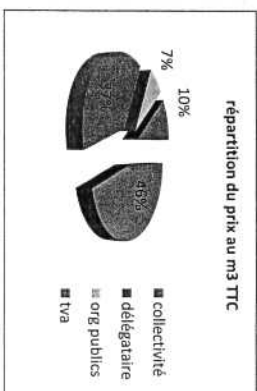
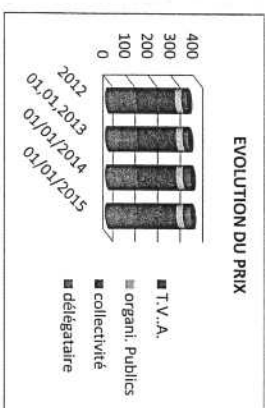
LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Facture de 120 m³

	M3	PRIX UNITAIRE		FACTURE		01/01/2014
		origine	2014	01/01/2012	01/01/2013	
Part du délégataire	Abonnement annuel consommation	120	32,26 0,8654	32,26 0,9068	32,26 103,85	34,04 108,81 142,85
	Part de la collectivité	Abonnement annuel consommation	50 70	30,49 1,0900 1,3000	30,49 1,0900 1,3000	30,49 54,50 91,00 175,99
Agence de l'eau	Redevance pour modernisation réseaux collecte		0,2200	0,23	26,40	27,00
TVA 10%	TOTAL TTC				23,69 362,19	34,40 367,81 381,08

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2013	1er janvier 2013	1er janvier 2014
Exploitant	140,76	141,36	142,85
Collectivité	175,99	175,99	175,99
Organismes publics	27,00	27	27
TVA	24,06	34,4	34,64
Total TTC	367,81	378,75	381,04



➤ **RECETTES D'EXPLOITATION**

- Recettes de la collectivité

- **Nontron à partir du 1^{er} janvier 2014**

Redevances eaux usées domestiques	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Part variable	178 184	200 234	158 930	163 019	190262	169382
Part fixe	41 027	40 139	39 533	40 112	40 715	35522

- Recettes de l'exploitant

Redevances eaux usées domestiques	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Part variable	118 866	126 892	96 851	103 232	132 328	128 948
Part fixe	42 296	40 895	40 488	42 703	73 318	73 928

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif

➤ TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R2224-6 du code général des collectivités territoriales

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble

➤ CONFORMITÉ DE LA COLLECTE

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

➤ CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007
Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

➤ CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007
Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

➤ CONFORMITÉ DE L'ÉVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les rejets de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées	2010	2011	2012	2013	2014
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Financement des investissements du service public de l'assainissement collectif

➤ TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant des travaux ttc	Subventions accordées	Contributions des collectivités
Travaux d'assainissement quartier de Gaumontières	106 000		
Travaux réhabilitation rue debidour rue de perigueux	534000		
Travaux STEP déshydratation	130 000		
Total des travaux			

➤ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2011	2012	2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre	1 286 975,01	1 186 897,51	1 094 635	1 010 253
Remboursements au cours de l'exercice	146 508,36	144 830,41	144 830,41	1 425 43
dont en intérêts	46 430,86	52 567,94	47 494,99	44 583
dont en capital	100 077,50	92 262,47	95 048,68	84 381

➤ AMORTISSEMENTS RÉALISÉS

	2011	2012	2013	2014
Montant des amortissements	67 835	76 591	91 375,79	91 614

- **PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
Assainissement des villages l'Age la guizardie et le sorbier à ST MARTIAL DE VALETTE	510 000 €		

Actions de solidarité et de coopération décentralisée du service public de l'assainissement collectif

	2010	2011	2012	2013	2014
Montant des abandons de créances		580	332,25	348,6	
nombre	0	5	3	6	

Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement collectif, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m³

part de l'exploitant	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	évolution en 2012/2013 %
du service d'eau potable	91,62	95,22	98,66	3,7
de l'assainissement collectif NONTRON	122,27	136,11	142,23	4,5
part de la collectivité				
service eau potable	109,50	109,50	114,40	4,4
assainissement collectif	175,99	175,99	175,99	0,0
Agence de l'Eau				
Préservation des ressources en eau	8,52	9,30	16,22	74,4
redevance pollution domestique	30,60	35,16	36,60	4,1
redevance modernisation réseaux collecte	23,52	26,40	27,60	10,9
autre collectivité				
eau potable				
assainissement collectif				
T.V.A.				
eau potable	13,21	13,70	14,62	
assainissement collectif	17,70	23,69	34,58	
TOTAL TTC				
service eau potable	253,45	262,88	280,50	6,7
assainissement collectif	339,48	362,19	380,40	5,0
TOTAL TTC GLOBAL	592,93	625,07	660,90	5,7

SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean – LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie – FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel – POINET Alain – DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) – BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1) : DESPOUYYS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/5.7/183 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2014 établi par le service municipal d'assainissement, conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2014.

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le 30 JUIN 2015

et de sa publication le 30 JUIN 2015

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

MAIRIE DE NONTRON

❖ CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	2
➢ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	2
➢ ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'A.N.C.	2
➢ PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE	2
➢ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	2
➢ ACTIVITÉS DU SERVICE	3
❖ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	4
➢ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	4
➢ TARIF DOMESTIQUE DU SYNDICAT	4
➢ RECETTES D'EXPLOITATION	5
❖ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	6
➢ TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'A. N. COLLECTIF	6
❖ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	7
➢ TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE	7
➢ ÉTAT DE LA DETTE	7
➢ AMORTISSEMENTS RÉALISÉS	7

SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2013 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales



Caractérisation technique du service public de l'assainissement non collectif

➤ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Commune de NONTRON a la compétence assainissement non collectif

➤ ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE

Environ 462 installations desservant 1400 habitants.

➤ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du CGCT.

➤ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

nombre de points obtenus

A. — Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif		nombre de points	points obtenus
+ 20 :	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;	20	20
+ 20 :	application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;	20	20
+ 30 :	mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;	30	30
+ 30 :	mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
B. — Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place			
+ 10 :	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10
+ 20 :	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;	20	0
+ 10 :	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0
TOTAL		140	110

➤ ACTIVITÉS DU SERVICE

Prestation	2013	2014
Contrôle de conception Installation nouvelle	14	6
Contrôle de bonne exécution Installation nouvelle	14	6
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	63	40
Opération de entretien (y compris traitement)	19	30
Réhabilitation		
Traitement des matières de vidange		
Réalisation d'installations		

Tarification et recettes de Service public de l'assainissement non collectif

Recettes de la collectivité

	2012 (Snaep)	2013 (snaep)	2014 Nontron
Total recettes liées à la facturation des abonnés	28587	28 535	16 024
dont			
Contrôle de conception installation nouvelle			
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	1000	1400	600
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	24 112	27 454	10024
Régularisations sur les contrôles			
Autres recettes			2815
Régularisation sur les autres recettes			
TOTAL	33 097	32 418	18 839

➤ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	objet
17 JANVIER 2014(NONTRON) 22 JANVIER 2014(SAINT-MARTIAL DE VALETTE)	Redevances pour les contrôles du parc d'installations

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est non assujéti à la TVA.

➤ TARIF DOMESTIQUE DU SYNDICAT

- Evolution du tarif de l'assainissement non collectif

Part de la collectivité	Désignation	2013	2014
Prestations HT	Contrôle de conception installation nouvelle	100,00	100,00
	Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	100,00	100,00
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30,00	30,00

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif

> TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2014
nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	25
nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	482
Taux de conformité [%]	15%

Financement des investissements du service public de l'assainissement non collectif

> TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE

néant.

> ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2010	2011	2012	2013
Encours de la dette au 31 décembre	0,00	0,00	0,00	
Remboursements au cours de l'exercice	0,00	0,00	0,00	
dont en intérêts	0,00	0,00	0,00	
dont en capital	0,00	0,00	0,00	

> AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014
Montant de la dotation aux amortissements	1192,23	984

SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1) : DESPOUYS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/7.3/184 – Demande de prêt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement du FCTVA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales en lissant les décalage de trésorerie, la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) propose un prêt à taux zéro pour le préfinancement du FCTVA.

Les attributions de la Caisse des Dépôts et Consignations correspondraient aux modalités de calcul suivantes, basées sur le total des dépenses d'investissement figurant au budget :

Montant maximum de l'avance = 70 % x [(70 % x dépenses 2015 retenues) x 16,404 %]

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la demande de prêt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement du FCTVA au titre de l'année 2015 pour un montant de 238.971,86 euros, correspondant à :

70 % x [(70 % x 2.973.041,31 € de dépenses inscrites au BP2015) x 16,404 %]

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

30 JUIN 2015
30 JUIN 2015



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3): DELAGE Christiane (BOURDEAU) - BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1): DESPOUYYS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/7.5/185 – Demande de subventions pour l'étude du RINO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° DEL 2015/7.5/154 du 17 mars 2015, la commune a sollicité l'aide de l'État au titre de la DETR afin de concourir au financement d'une étude hydraulique préalable sur l'ouvrage de recueillement des eaux pluviales appelé « le RINO ». Il s'avère que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil départemental de la Dordogne pourraient également participer au financement de cette étude. Par ailleurs, s'agissant également d'un cours d'eau naturel dont la compétence a été transférée à la CCPVN (communauté de communes du Périgord vert nontronnais) cette dernière pourrait apporter un fonds de concours. Le total des subventions ne pourra excéder 80 % du coût hors taxes de l'étude.

CONSIDÉRANT que les premiers travaux de consolidation effectués à l'occasion de la réfection des rues du XI novembre et Camille-Chabanneau s'avèrent insuffisants comme l'attestent les conséquences des derniers forts abats d'eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remédier au plus vite à la fragilité de la structure et l'insécurité de cet ouvrage en envisageant préalablement les différentes solutions techniques possibles à partir d'une étude hydraulique approfondie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'une étude hydraulique du réseau d'eaux pluviales de Nontron ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental de la Dordogne au taux maximum tel que fixé dans son règlement d'intervention financière pour la réalisation d'une étude hydraulique du réseau d'eaux pluviales de Nontron ;
- **SOLLICITE** le fonds de concours de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais à niveau équivalent de la contribution de la Commune de Nontron soldant le coût de l'étude hydraulique du cours d'eau et réseau d'eaux pluviales de Nontron.

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le 30 JUIN 2015

Le Maire,
Pascal BOURDEAU 30 JUIN 2015



Pascal BOURDEAU



SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1) : DESPOUYIS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/7.5/186 – Contrat de ville 2011-2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° DEL/2014/7.5/125 du 13 novembre 2014, la commune avait approuvé un ensemble d'opérations pouvant être inscrites au titre du contrat de ville de Nontron pour 2011-2014.

Or, la mise aux normes électriques de la halle de la mairie avec une aide sollicitée à 28% soit un montant de 3 366 euros et réalisée en régie par les services techniques n'est pas éligible au contrat de ville.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette attribution, il est proposé de demander l'annulation de cette subvention pour cette opération et sa réaffectation en complément de la dotation du contrat de ville pour 2015 sur un programme à définir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **DEMANDE** l'annulation de l'aide affectée au titre de l'avenant n°3 du contrat de ville 2011-2014 à hauteur de 3.366 euros pour l'opération de mise aux normes électriques de la halle de la mairie dans la mesure où elle sera réalisée en régie ;
- ↳ **SOLLICITE** la réaffectation de cette aide de 3.366 euros en complément de la dotation du contrat de ville pour 2015 sur un programme à définir ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document conventionnel se rapportant à ce dossier.

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le 30 JUIN 2015
et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

30 JUIN 2015



SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1) : DESPOUYS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/7.5/187 – Acquisition d'un véhicule propre et d'un broyeur - Appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Parc naturel régional Périgord Limousin (PNRPL) lance un appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » avec une dotation spécifique mobilisable pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte.

La commune souhaite présenter un projet d'acquisition pour un véhicule propre et un broyeur qui permettront de contribuer aux objectifs des « Territoires à énergie positive » dans le sens où il répond à tous les enjeux de la transition énergétique : économies d'énergie générées par leur utilisation, réduction des émissions de gaz à effet de serre par le recours à une énergie renouvelable en substitution à une énergie fossile. Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (TTC)	Nature et origine du financement	Montant en € (TTC)
Acquisition véhicule propre et broyeur	25 200 €	Commune Programme TEPCV	5 200 € 20 000 €
TOTAL HT	25 200 €	TOTAL HT	25 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **SOLLICITE** le PNRPL pour l'octroi d'une dotation « Territoire à énergie positive » à hauteur de 20 000 € pour soutenir la réalisation du projet d'acquisition d'un véhicule propre et d'un broyeur.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

30 JUIN 2015

30 JUIN 2015



Pascal BOURDEAU

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTIE ET POUR LE CLIMAT

Fonds de financement de la transition énergétique

Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet
« Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



Fonds de financement de la transition énergétique

Convention particulière d'appui financier

Entre

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Et

xxxx, représentée par xxx, ci-après désignée « le Bénéficiaire »
En présence de la Caisse des dépôts et consignations.

Mis en forme : Couleur de police :
Rouge
Mis en forme : Couleur de police :
Rouge

#VotreEnergie



Yu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FETE).

Yu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015.

Yu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Entre-

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, représenté par le préfet de la région Lorraine;

Et

Le ~~xxxxx~~ ou son représentant, et après désignation « le Bénéficiaire »

En présence de la Caisse des Dépôts et consignations, représentée par la directrice régionale de la région Lorraine;

Yu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FETE);

Yu la convention de gestion nationale du 4 mai 2015

Yu la lettre de notification du [.....]



Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, le Bénéficiaire a présenté un projet qui figure en annexe 1, a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 – Objet de la convention

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;
4. Production d'énergies renouvelables locales ;

5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable ;
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche ;
- Contribuer au dispositif de gouvernance mis en place dans le cadre du Territoire à énergie positive pour la croissance verte, porté par le PNR
- Contribuer au dispositif de gouvernance mis en place dans le cadre du Territoire à énergie positive pour la croissance verte, porté par le PNR

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements (Annexes3)
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de financement ici est celui correspondant aux actions à financer par la ministre de l'énergie, du climat et de l'énergie, du développement durable et de l'énergie. Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros correspondant à la dotation affectée aux actions du maître d'ouvrage) euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique qu'elle gère.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

Mis en forme : police -Gas, Heif :
Transparence (Jaune)

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;

- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

Article 6 – Communication

Article 6 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 – Clause de revirement et de résiliation

Article 7 – Clause de revirement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Avenants

Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à..... le

Pour la ministre et par délégation,

Pour le Bénéficiaire

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Annexe 1

Projet présenté par le territoire TEPCV Annexe 1

Projet présenté par le territoire TERCV

Projet présenté par le territoire TERCV

Mis en forme : Normal (Web), Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt, Entrer veuves et orphelins, Pas de saut de page avant
Mis en forme : Police : (Par défaut) Times New Roman, 12 pt, Non Gras
Mis en forme : Normal (Web), Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt, Entrer veuves et orphelins



Parc naturel régional Périgord Limousin, « territoire à énergie positive pour la

croissance verte »

Mis en forme : Police : Segoe Print, Couleur de police : Bleu Clair

1 - Objectifs du projet

Le Parc naturel développe une politique locale sur l'énergie depuis sa création en 1998 et l'application de sa première charte, dans le cadre de laquelle il a notamment orienté ses actions sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables dans l'habitat individuel et le tertiaire public. Cette politique a été développée dans le cadre de contractualisations successives avec l'ADEME (Energie-territoire, Espace Info Energie, ATENE, Contrat d'Objectif Territorial)

Dans le cadre de sa nouvelle charte en 2011, également qualifiée d'Agenda 21 local, le Parc a clairement inscrit la poursuite de ce travail dans le cadre de la lutte contre le changement climatique: un diagnostic "Energie et GES" a été réalisé en 2008, et a nourri le travail de révision de la charte, conduisant au développement d'un Plan Climat territorial visant à programmer un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Une réflexion sur l'équilibre énergétique entre consommation et production d'énergie locale a été menée en 2014 par la commission "Climat-Energie" du Parc, en réponse à l'appel pour une "autonomie énergétique" des Pnr, lancé par le Président de la Fédération des Parcs au congrès

national 2013. Le projet « territoire à énergie positive pour une croissance verte » s'inscrit donc comme un moyen de concrétiser une réflexion territoriale arrivée à maturité.

Les communautés de communes, progressivement montées en puissance depuis une dizaine d'années, sont aujourd'hui le partenaire incontournable du Parc : toutes les communautés de communes du territoire ont décidé de s'engager au côté du Parc dans le projet « Périgord-Limousin, territoire à énergie positive ».

« Périgord-Limousin, territoire à énergie positive » : La démarche

Le projet vise à créer une dynamique territoriale s'appuyant sur un réseau de communautés de communes animé par le Parc naturel régional, pour engager la transition énergétique du territoire vers les objectifs « territoire à énergie positive ».

L'objectif est de permettre une meilleure appropriation des objectifs "Climat-énergie" par les acteurs locaux, d'enrichir les actions en découplant, d'améliorer leur efficacité, d'améliorer l'acceptabilité des changements induits (sobriété énergétique induisant des modifications de comportements, installations d'énergie renouvelable ou travaux d'isolation induisant des modifications des paysages...) et d'inscrire les projets locaux en lien étroit avec le développement local.

« Périgord-Limousin, territoire à énergie positive » : la méthode

Le projet repose sur :

- une animation dans les communautés de communes, visant à partager les enjeux, les objectifs « territoire à énergie positive » et à faire émerger des projets locaux : réunions avec les élus et acteurs locaux (associations, habitants, entreprises...), actions de communication, sensibilisation et formation.

- un accompagnement des porteurs des projets locaux (rénovation de bâtiment, production d'énergies renouvelables...), pour faciliter la mise en œuvre des projets : accompagnement stratégique, technique et aide au montage des dossiers de financement.

Les projets locaux inscrits dans le cadre de l'appel à projet, au nombre de 162, dont 120 proposés par des acteurs publics (communes, communautés de communes, syndicats...) démontrent le dynamisme du territoire et sa réactivité.

2 – Programme d'actions

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

- Plateforme de rénovation de l'habitat
- Animation d'un programme de montée en compétences sur la rénovation BBC à l'attention des professionnels du bâtiment ;
- Accompagnement des collectivités en matière d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- Rénovation énergétique de bâtiments communaux et communautaires sur l'ensemble du territoire du Parc, avec mise en place de plans d'économie d'énergie ;
- Construction de bâtiments communaux et communautaires passifs / à énergie positive
- Mise en place d'un plan d'éclairage public raisonné.

Mis en forme : Police : Segoe Print,
Couleur de police : Bleu clair

- Acquisition, mutualisation, partage de véhicules utilitaires propres ;

9

- Promotion de l'éco-mobilité : cheminement piétons / cycles, navettes gratuites, prêts de vélos électriques ;
- Cheval utilitaire : brigade à cheval, entretien.

3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets

- Développement des circuits courts et approvisionnement local de la restauration collective ;
- Valorisation des déchets avec création de ressources, gestion écologique des espaces verts ;
- Requalification d'espace public dans une démarche de ville nourricière.

4. Production d'énergies renouvelables locales

- Accompagnement de projets participatifs (éolien, méthanisation, bois énergie, solaire thermique, géothermie...);
- Développement du photovoltaïque sur la toiture des bâtiments publics en auto consommation ;
- Réalisation de réseaux de chaleur bois-énergie ;
- Réalisation d'unités de méthanisation (projets territoriaux ou méthanisation à la ferme)

5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable

- Promotion et mise en œuvre de démarches zéro phyto ;
- Acquisition de matériel alternatif au désherbage par pesticides ;
- Accompagnement de démarches d'éco-quartiers.

6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

- Défi « Familles à énergie positive » ;
- Actions pédagogiques pour les scolaires : « Explorateurs du Parc », outils pédagogiques, guide de l'enseignant, sentiers de découverte de l'énergie... ;
- Création d'un observatoire des saisons.

Étude réalisée par le Réseau pour tous... y adjoindre le tableau complet aux portes des 500 000€

1

ANNEXE3

Action mise en œuvre par le Parc naturel régional Périgord Limousin

Action 1

Institué de l'action : Animation du projet TERCV

Description de l'action :

Déploiement d'un programme d'animation dans les communautés de communes visant la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions joint (voir tableau)

- **Réunions « territoire à énergie positive »** visant à partager les objectifs du projet global, dans un premier temps à l'échelle des élus, dans un second temps en direction de tous les acteurs locaux. Cette animation s'appuiera sur un outil participatif à créer (de type « jeu de plateau »), permettant de matérialiser les consommations d'énergie locales et le potentiel d'économies d'énergie et de productions d'énergies renouvelables. L'objectif de l'animation est notamment de faire émerger de nouveaux projets locaux et d'en valoriser les impacts en terme de réduction de consommation d'énergie et d'émissions de GES.

- **Interventions « changement climatique » en conseil municipal** : proposition à chaque conseil municipal du Pnr d'un temps d'échange sur le changement climatique en partenariat avec l'association ALDEH Climat-Energie

- **Animation en direction grand public**

- édition d'un hors série du magazine du Parc « Territoire à énergie positive »
- proposition d'un cycle de formation : les « ateliers de la transition énergétique »
- mise en place d'une démarche participative de détermination locale de l'observatoire des saisons, en partenariat avec le CNRS et Tebe Botanica

Calendrier : de septembre 2015 à juin 2017

Animation prévue et effectuée

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Implication des élus / des acteurs locaux dans la réflexion énergétique
- Emergence de nouveaux projets

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1

Description	Montant (HT)
Outils d'animation du projet TERCV (Création d'outils d'animation et de communication, ateliers de formation grand public / élus, création d'un observatoire des saisons...)	54 102 €

Total

54 102 €

Action 2

Institué de l'action : Acquisition d'un véhicule électrique

Description de l'action :

- Acquisition d'un véhicule électrique en substitution d'un véhicule diesel ancien

- Installation d'une borne de recharge

Calendrier : acquisition septembre 2015

Animation prévue :

Le véhicule sera utilisé dans le cadre de l'animation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et caractères visiblement agit



Son utilisation permettra ainsi, hors gain environnemental intrinsèque, de faire connaître le projet.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Réduction des consommations d'énergie fossile / réduction des émissions de GES (3,10 t eq. CO₂/an)

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2

Description	Montant (HT)
Acquisition d'un véhicule électrique en substitution d'un véhicule diesel ancien	20 000 €
Installation d'une borne de recharge	
Total	20 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Qualité d'animation du projet TERCY	54.102 €	Programme TERCY	49.282 €
Acquisition d'un véhicule électrique	20.000 €	Programme TERCY	10.000 €
TOTAL HT	-74.102 €	TOTAL HT	-74.102 €

Axes ou objectifs	Actions ou groupes de travail ou ateliers	Adressés (personnes, TERCY)	Matry d'ouillage	Localisation	Budget annuel en € (HT)	Frais annexes en € (HT)	Prévisions de recettes	Impact attendus
Habitus	Initiatives citoyennes de proximité	Construction de deux jardins partagés à Angoulême	Centre de Santé Joy de Givaudan	CC: Noyers	81.500 €	30.000 €	81.500 €	Économies d'énergie / réduction des émissions de CO2
	Ateliers participatifs de médiation énergétique	Ateliers participatifs de médiation énergétique : projets «ZéroCO2»	CC: Angoulême / CC: Noyers	CC: Angoulême / CC: Noyers	180.750 €	30.000 €	180.750 €	Économies d'énergie / réduction des émissions de CO2
Habitus	Ateliers participatifs de médiation énergétique	Ateliers participatifs de médiation énergétique : projets «ZéroCO2»	CC: Angoulême / CC: Noyers	CC: Angoulême / CC: Noyers	82.500 €	30.000 €	82.500 €	Économies d'énergie / réduction des émissions de CO2
	Ateliers participatifs de médiation énergétique	Ateliers participatifs de médiation énergétique : projets «ZéroCO2»	CC: Angoulême / CC: Noyers	CC: Angoulême / CC: Noyers	82.500 €	30.000 €	82.500 €	Économies d'énergie / réduction des émissions de CO2
TOTAL HT	-74.102 €	TOTAL HT	-74.102 €	TOTAL HT	-74.102 €	-74.102 €	-74.102 €	

Référence en charge du programme d'actions :-

Référence élu - Dominique Normand - Conseillère régionale du Limousin, Première Vice-Présidente du Parc naturel régional Périgord Limousin

Référence technique - Marion Personne, Responsable du pôle Développement durable et climat

Projet	description des activités de l'opération non communautaire	CC-Donneur cible	CC-Donneur cible	Montant	Montant	Montant	Montant
Projet communautaire	<p>Construction d'un bâtiment de soins médicaux et de soins infirmiers non communautaire :</p> <p>CC-Donneur cible : CC-Donneur cible</p> <p>Montant : 5 500 €</p>	CC-Donneur cible	CC-Donneur cible	5 500 €	4 400 €	Montant des activités de l'opération non communautaire : 5 500 €	4 400 €
	<p>Construction d'un bâtiment de soins médicaux et de soins infirmiers non communautaire :</p> <p>CC-Donneur cible : CC-Donneur cible</p> <p>Montant : 5 500 €</p>	CC-Donneur cible	CC-Donneur cible	5 500 €	4 400 €	Montant des activités de l'opération non communautaire : 5 500 €	4 400 €
Projet communautaire	<p>Construction d'un bâtiment de soins médicaux et de soins infirmiers non communautaire :</p> <p>CC-Donneur cible : CC-Donneur cible</p> <p>Montant : 5 500 €</p>	CC-Donneur cible	CC-Donneur cible	5 500 €	4 400 €	Montant des activités de l'opération non communautaire : 5 500 €	4 400 €
	<p>Construction d'un bâtiment de soins médicaux et de soins infirmiers non communautaire :</p> <p>CC-Donneur cible : CC-Donneur cible</p> <p>Montant : 5 500 €</p>	CC-Donneur cible	CC-Donneur cible	5 500 €	4 400 €	Montant des activités de l'opération non communautaire : 5 500 €	4 400 €

Projet	description des activités de l'opération non communautaire	CC-Donneur cible	CC-Donneur cible	Montant	Montant	Montant	Montant
Projet communautaire	Construction d'un bâtiment de soins médicaux et de soins infirmiers non communautaire :	CC-Donneur cible	CC-Donneur cible	5 500 €	4 400 €	5 500 €	4 400 €

Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du programme



ANNEXE2
Action mises en oeuvre par xxx

Mis en forme : Couleur de police : Rouge

Action 1

Intitulé de l'action :

Description de l'action :

Calendrier :

Animation prévue :

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Mis en forme : Police : Gras

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1

Description	Montant (HT)
Total	

Mis en forme

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
TOTAL HT		TOTAL HT	

Référent en charge du programme d'actions :

Mis en forme : Gauché. Éviter veuves et orphelins. Pas de saut de page avant. Sans coupure de mots

Annexe 3

Annexe 3

Mis en forme : Écrire veuves et
orphelins, pas de statut de page avant,
Sans coupure de mots

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux

versements

Mis en forme : Police : Segne Print,
Couleur de police : Bleu clair

Nom du bénéficiaire

Place national régional Bénigne Linneman

Adresse du bénéficiaire

La Barde - 24450 LA COQUILLE

N° SIREN

258 728 534 000 37

RIB

Code Banque

30001

Code Guichet

00475

N° Compte

ES720000000

CLE

6+

SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1) : DESPOUYS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/7.6/188 – Travaux du SDE 24 – Rue du 11 Novembre / 1^{ère} tranche

La Commune de Nontron est éligible au programme environnemental, dit « de l'article 8 » du cahier des charges de concession, au titre de l'opération d'effacement des ouvrages du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Des travaux d'effacement du réseau de la rue du 11 Novembre (1^{ère} tranche) s'avèrent nécessaires. La participation financière de la collectivité est sollicitée au prorata du taux de la taxe communale sur l'électricité, non reversée à l'autorité concédante (SDE 24), appliqué sur la part financée par ce dernier, soit sur 60% du montant des travaux réalisés HT, soit 7.169,40€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **ACCEPTE** la participation prévisionnelle financière de la Commune à hauteur de 7.169,40 € HT pour la 1^{ère} tranche de l'opération d'effacement de réseau de distribution publique d'énergie électrique de la rue du 11 Novembre ;
- ↪ **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 sur la base du calcul provisoire présenté et à inscrire ces dépenses au budget de la commune ;
- ↪ **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés au vu du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le 30 JUIN 2015

et de sa publication le 30 JUIN 2015

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3): DELAGE Christiane (BOURDEAU) - BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1): DESPOUYS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/7.6/189 – Travaux du SDE 24 – Rue du 11 Novembre / 2^{ème} tranche

La Commune de Nontron est éligible au programme environnemental, dit « de l'article 8 » du cahier des charges de concession, au titre de l'opération d'effacement des ouvrages du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Des travaux d'effacement du réseau de la rue du 11 Novembre (2^{ème} tranche) s'avèrent nécessaires. La participation financière de la collectivité est sollicitée au prorata du taux de la taxe communale sur l'électricité, non reversée à l'autorité concédante (SDE 24), appliqué sur la part financée par ce dernier, soit sur 60 % du montant des travaux réalisés HT, soit 17.000,42 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation prévisionnelle financière de la Commune à hauteur de 17.000,42 € HT pour la 2^{ème} tranche de l'opération d'effacement de réseau de distribution publique d'énergie électrique de la rue du 11 Novembre ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 sur la base du calcul provisoire présenté et à inscrire ces dépenses au budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés au vu du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés ;
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

30 JUIN 2015

et de sa publication le

30 JUIN 2015

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1) : DESPOUYS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/7.1/190 – Décision modificative n°1 - Augmentation de crédits Budget principal

CONSIDERANT que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DÉPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Virement à la section d'investissement	023	6 415,25		
Achats des prestations de services (autres que terrains à aménager)	6042	-5 300,00		
Achats de matériels, équipements et travaux	605	15 500,00		
Chauffage urbain	60613	67 000,00		
Combustibles	60621	-67 000,00		
Autres matières et fournitures	6068	12 168,75		
Contrats de prestations de services	611	2 194,00		
Matériel roulant	61551	-4 300,00		
Versements à des organismes de formation	6184	1 800,00		
Autres frais divers	6188	5 300,00		
Fêtes et cérémonies	6232	4 000,00		
Remb. frais au GFP de rattachement	62876	12 150,00		
Formation	6535	2 250,00		
Contributions aux organismes de regroupement	6554	370,00		
Autres contributions obligatoires	6558	-1 704,00		
Subventions aux personnes de droit privé	6745	2 100,00		
Autres charges exceptionnelles	678	-12 150,00		
Immobilisations corporelles			722	21 500,00
FNGIR			7323	-121,00
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales			7325	19 415,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		40 794,00		40 794,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



30 JUN 2015

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

30 JUN 2015

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

Pascal BOURDEAU



Le Maire,

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			
			74 468,00
Matériel roulant	21571	107	32 328,00
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	107	36 140,00
Fonds équipement non transf. - Dotation d'équipement des territoires ruraux			
Subv. équipement non transf. - Autres organismes			
Subv. équipement non transf. - Départements			
OP : VOIRIE - ESPACES VERTS			68 468,00
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	105	-13 000,00
Hôtel de ville	21311	105	-4 000,00
Concessions et droits similaires	2051	105	1 500,00
Fonds éqpm non transf. - Dotation d'équipement des territoires ruraux			
OP : BATIMENTS COMMUNAUX			-15 500,00
Fonds éqpm non transf. - Dotation d'équipement des territoires ruraux			
OP : RESEAUX EAUX PLUVIALES			3 802,50
Autres bâtiments publics - Travaux en Régie	213181		3 950,00
Bâtiments scolaires - Travaux en Régie	213121		13 848,00
Hôtel de ville - Travaux en régie	213111		3 702,00
F.C.T.V.A.			
Virement de la section de fonctionnement			
OP : OPERATIONS FINANCIERES			21 500,00
			6 415,25
			-4 742,87
			3 802,50
			11 195,20
			11 195,20
			1341 105
			1328 107
			1341 107
			10 841,92
			14 456,00
			32 500,00
			14 456,00
			57 797,92
			1323 107
			1328 107
			1341 107
			10 841,92
			1341 105
			11 195,20
			11 195,20
			1341 30
			3 802,50
			3 802,50
			213181
			3 950,00
			213121
			13 848,00
			213111
			3 702,00
			10222
			-4 742,87
			021
			6 415,25
			21 500,00
			1 672,38
			74 468,00

SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1) : DESPOUYYS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/5.7/191 – Modification statutaire n°1 - CCPVN

Le conseil communautaire de la CCPVN (*communauté de communes du Périgord vert nontronnais*) a délibéré le 29 avril dernier, sur le projet d'avenant n°1 à ses statuts concernant la modification du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) sur le territoire de la commune de Saint-Saud-Lacoussière :

- inscription d'un chemin rural d'une longueur de 300 mètres reliant la parcelle H 272 à la voie communale n°2 ;
- inscription d'un chemin privé d'une longueur de 900 mètres sur les parcelles C 07, 08, 09, 11, 139, 140 et 1023 appartenant à Monsieur Jean GAY résidant au Puy à Saint-Saud-Lacoussière. Pour ce chemin une convention de passage sera établie entre le Conseil départemental de la Dordogne, la CCPVN, la Commune de Saint-Saud-Lacoussière, le Comité départemental du tourisme et le propriétaire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider cette modification du tracé du PDIPR qui modifie l'article 4 intitulé « Objet » des statuts de l'intercommunalité, et constitue l'avenant n°1 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↪ **ACCEPTE** la modification du tracé du PDIPR sur la Commune de Saint-Saud-Lacoussière concernant les chemins susvisés et par conséquent l'avenant n°1 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais.

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le 30 JUIN 2015

et de sa publication le

30 JUIN 2015

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1) : DESPOUYS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/3.2/192 – Déclassement de chemins ruraux en vue de leur aliénation

VU les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU l'article L.161-10 du Code rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que les chemins ruraux numérotés 514 et 516 au lieu-dit « Chez Pouge » ne relèvent plus d'un usage public et sont entretenus par le propriétaire foncier limitrophe et qu'ils ne présentent pas d'intérêt particulier en termes de liaison.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **CONSTATE** le déclassement des chemins ruraux susnommés du domaine public.
- ↳ **DÉCIDE** la procédure de cession des chemins ruraux telle que prévue par l'article L.161-10 du Code Rural.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire à la procédure.

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

30 JUIN 2015

30 JUIN 2015

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (19): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : DELAGE Christiane (BOURDEAU) - BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

ABSENTS (1) : DESPOUYS Myriam

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/5.7/193 – Mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'organisation de la Fête du Couteau des 8 et 9 août 2015 par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais

CONSIDÉRANT que cette année se tiendra la 20^{ème} édition de la Fête du Couteau, événement estival majeur en Périgord Vert, et qu'il est nécessaire que la commune de Nontron mette en œuvre son savoir-faire technique pour permettre la réalisation de cette manifestation, et mette gracieusement à disposition les personnels, les matériels, locaux et véhicules, nécessaires à l'organisation de la manifestation par l'intercommunalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la convention de mise à disposition gracieuse de moyens humains, immobiliers et techniques à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais relative à l'organisation de la 20^{ème} Fête du Couteau des 8 et 9 août 2015.

→ **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

30 JUN 2015

30 JUN 2015



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES**

**RELATIVE A L'ORGANISATION DE
LA VINGTIEME FETE DU COUTEAU**

DES 8 ET 9 AOÛT 2015

Entre

La Commune de Nontron représentée par son Maire, Monsieur Pascal BOURDEAU, dûment habilité par délibération n°..... en date du....., ci-après dénommée « La Commune » d'une part ;

Et

La Communauté de Communes du Périgord Vert Nantonnais représentée par son Président Monsieur Michel COMBEAU, dûment habilité par délibération n°..... en date du....., ci-après dénommée « la CCPVN » d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts en vigueur à la date des présentes de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nantonnais, lui conférant la compétence pour organiser et prendre en charge la Vingtième Fête du Couteau, qui se déroulera les 8 et 9 août 2015,

Vu les nécessités d'organisation de la Fête du Couteau,

Vu l'expression des besoins humains, techniques, matériels et immobiliers par la CCPVN

Vu la demande de gratuité des mises à disposition exprimée par la CCPVN

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de la mise à disposition

Afin de procéder à l'organisation de la Vingtième Fête du Couteau qui se déroulera à Nontron du 8 Août 2014 au 9 Août 2015, au regard des besoins exprimés par la CCPVN, la Commune de Nontron met gracieusement à sa disposition les moyens techniques (matériels, fournitures, ressources énergétiques, véhicules, et locaux) d'une part, et le personnel nécessaire qui sera encadré à la demande de la CCPVN par la directrice des services techniques municipaux de Nontron, d'autre part.

Première partie : mise à disposition de moyens techniques

Article 1 : contenu de la mise à disposition

La Commune accepte de mettre à disposition de la CCPVN les moyens techniques comprenant des locaux, espaces publics, matériels et équipements, ressources énergétiques (électricité, eau), fournitures, véhicules... nécessaires à l'organisation de la fête du couteau.

Les besoins techniques sont décrits en annexe.

Il est rappelé que le matériel mis à disposition étant la propriété de la Commune, à ce titre, il est insaisissable par les tiers et la CCPVN ne peut le céder ou le sous-louer, ni lui apporter une quelconque modification technique.

La CCPVN s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur sous le contrôle du directeur des services techniques de la Commune. Pour cela, les agents communaux ou des élus référents sont aptes à conseiller lors du montage des équipements.

Article 2 : durée de la mise à disposition

La mise à disposition s'entend à partir du moment où les services communaux impliqués dans l'organisation de la fête du couteau sont amenés à fournir des moyens techniques en vue de la manifestation (*cf. les plannings joints*).

Les moyens techniques mis à disposition sont sous la responsabilité de la CCPVN pendant tout le temps où ils lui sont fournis.

La CCPVN qui fait appel à ces moyens techniques s'engage à les prendre en compte en fonction des besoins et à les restituer à l'issue de l'évènement en état identique.

Article 3 : conditions générales de mise à disposition

Seul dans le cas où la CCPVN prendra en compte les matériels mis à disposition par ses propres moyens sur leur lieu de stockage habituel (en principe les ateliers municipaux), dans les autres cas la Commune tiendra compte des déplacements qu'elle aura à effectuer pour acheminer ces matériels avec ses propres véhicules municipaux et tiendra compte des dispositions qui suivent en cas de prêt de véhicule communal à la CCPVN (consigné par un document contractuel séparé).

Afin de pouvoir disposer d'un bilan des coûts de l'évènement à son issue, un comptage kilométrique sera effectué pour l'ensemble des déplacements, ainsi qu'une estimation de la consommation de carburant.

Concernant les locaux municipaux fournis (site de l'école Anatole France), un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué, les lieux mis à disposition, y compris les espaces publics extérieurs (parking, chapiteaux) devant être restitués à l'identique, et le ménage fait. De la même manière, un relevé des compteurs d'eau et d'électricité pourra être effectué avant et après la manifestation afin d'estimer la quote-part de la consommation engendrée par la manifestation.

Ces éléments pourront être repris en compte pour un bilan financier complet et exact de la Fête du Couteau et pour permettre une prévision budgétaire affinée des futurs évènements.

Article 4 : dispositions particulières concernant la réservation des matériels et véhicules

En application de ce qui précède, la CCPVN souhaitait la mise à disposition de tout ou partie des matériels, ou le cas échéant, de véhicules, en fait la demande préalable auprès de la Mairie de Nontron, en stipulant la nature du matériel souhaité, la date de l'emprunt et de restitution.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence des agents de la Commune et en présence des agents de la CCPVN lors de la prise de possession des matériels, locaux, véhicules, et à compter de l'installation de la manifestation qui débutera le lundi 3 août 2015. De même, lors du retour des biens mis à disposition, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que chaque bien n'aura subi aucune détérioration ou perte.

Article 6 : Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé aux matériels, véhicules prêtés, ou aux biens immobiliers mis à disposition, la CCPVN en fera expressément effectuer le constat à la Commune qui prendra en charge la remise en état ou la réparation dont elle demandera sur facture justificative le remboursement à la CCPVN.

En cas de perte de matériel, la même procédure devra être suivie, la Commune commandera le matériel identique en remplacement au fournisseur habituel ou susceptible de fournir le matériel manquant et se fera rembourser par la CCPVN.

Article 7 : Responsabilités et assurances

La CCPVN s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégat des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

En outre elle est réputée être assurée pour les risques locatifs de la même manière concernant les biens immobiliers qui sont mis à sa disposition pour les besoins de la manifestation de la fête du couteau.

La CCPVN, en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel, des véhicules prêtés le cas échéant, et des locaux (y compris le chapiteau entrant dans la catégorie des biens immobiliers mis à disposition) dès la prise en charge et jusqu'à la restitution.

La CCPVN est seule responsable de tous dégâts causés aux matériels confiés ou du fait des matériels et véhicules mis à disposition, et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Il en est de même concernant les locaux et tous biens immobiliers confiés.

Article 8 : Communication

La CCPVN ayant recours à la mise à disposition de matériel et de locaux communaux devra faire figurer le logo de la Commune de Nontron sur les publications concernant l'événement, en tant que co-organisateur.

Deuxième partie : mise à disposition de moyens humains

Article 9 : objet de la mise à disposition

La Commune accepte l'intervention en faveur de la CCPVN des personnels municipaux nécessaires à l'organisation de la fête du couteau.

Les besoins en **personnel** sont détaillés en annexe :

La Commune met à disposition de la CCPVN des agents techniques pour l'organisation de la vingtième fête du couteau qui se déroulera à Nontron du 8 Août au 9 Août 2015 sur les sites énumérés en annexe. Des interventions sont également prévues pour préparer l'édition (avant et après selon un planning joint).

Les temps d'intervention prévisionnel des agents concernés sont fournis pour l'exécution de la présente convention.

Un bilan des temps réellement consacrés par les agents communaux pour la fête du couteau sera établi à l'issue de la manifestation.

Article 10 : Conditions d'emploi

Le travail des agents communaux affectés à la réalisation de la fête du couteau est organisé sous l'égide de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais.

A la demande de la CCPVN, la directrice des services techniques de la Commune intervient à titre gracieux pour les temps nécessaires, et encadre les équipes techniques mobilisées pour la manifestation.

Durant ces temps d'intervention, la situation administrative des agents communaux continue de relever de la collectivité d'origine, soit la Commune.

La CCPVN informe la Commune de toute situation particulière ou imprévue qui pourrait concerner tout agent dans le strict cadre de la mise à disposition, afin que la Commune prenne toute mesure utile.

Article 11 : Rémunération

La Commune continuera de verser à ses agents la rémunération correspondant à leur grade et situation d'origine, sans demander aucune contrepartie pécuniaire à la CCPVN, relative aux temps passés par ces agents pendant leurs périodes de mise à disposition à l'occasion de l'organisation de la Fête du Couteau.

Article 12 : Fin de la mise à disposition

L'intervention des agents municipaux prendra fin à l'issue du démontage de la fête du couteau de la remise des matériels et biens confiés et du repli de tous éléments nécessaires à son déroulement.

Ou dans les cas suivants :

- à l'initiative de la CCPVN ou de la Commune de Nontron, moyennant un préavis de 8 jours.
- en cas de faute disciplinaire d'un agent communal, il pourra être mis fin sans préavis à son intervention par accord entre la CCPVN et la Commune

Article 13 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait à Nontron, le.....

Pour la Commune de Nontron,

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pour la Communauté de Communes
Du Périgord Vert Nontronnais,

Le Président,
Michel COMBEAU

Juillet 2015

Préparation - Fête du Couteau - Suivi
Sous l'autorité et les instructions de Julie Andraud

Participation
Mairie de Nontron
Mise à disposition
CCFVAV

SEMAINE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
27	<u>29/06</u> Traçage Chapiteau JG Doucet (J5) Julie Andraud (4h)	<u>30/06</u>	<u>1/07</u>	<u>2/07</u>	<u>3/07</u>
28	<u>6/07</u> Pose Kakémonos et banderoles Luc Bar Christophe et Kevin	<u>7/07</u>	<u>8/07</u> Tissu Decours (Bleu Marine) Christophe et Marie-Laure (Trafic)	<u>9/07</u>	<u>10/07</u>
29	<u>13/07</u>	<u>14/07</u>	<u>15/07</u> Collage affiches Christophe et Michel Bernard (Ford)	<u>16/07</u>	<u>17/07</u>
30	<u>20/07</u>	<u>21/07</u>	<u>22/07</u> Vérification Affiches Christophe et Michel (Ford)	<u>30/07</u> Pose des Planchers dans cours d'école Christian Laurent ou Michel Bernard, Francis, Bernard et Maxime (J5) 3 personnes de Nontron 1 jour (21h)	

Août 2015

Participation
Mairie de Nontron
Mise à disposition
CCFVAV

SEMAINE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
32	<u>3/08</u> Matin impératif 9h30 Forge Christian (2h) (le récupérer au stade) Luc Bar (Nissan) Le sortir avec le tracto 10h Jérôme et Kevin (Kangoo) Christophe récupérer tout le monde Signalisation Christophe (Ford) Bernard Delage Mises en place Diverses Barrières - Déviation - Containers (Ford Plateau) + Hervé Christophory et Francis Bonnet Installer les abris Forges A confirmer Jean-Guillaume / Michel Bernard (Trafic)	<u>4/08</u> Câblage Anatole France Jean-Guillaume Kevin (J5) + Bernard et Jérôme	<u>5/08</u> Tables extérieures Hautefaye Christophe Michel B. Jean-Guillaume et Christian (Ford) Périgueux 6 Agents de Nontron Charbon Thiviers Jean-Guillaume Michel (J5) Câble Jean-Guillaume Kevin	<u>6/08</u> Mise en place des tables Christophe et Christian + Hervé C, Maxime, Francis, Michel, Christophe C (42h) Extincteur + Signalétique Jean-Guillaume Câble Kevin + Bernard et Jérôme	<u>7/08</u> Câble Kevin Apave avant 7h Commission Sécurité 10h Jean- Guillaume + 1 mairie Récupération Fleurs et Plantes Christophe Christian ou Michel Fin installation Christophe et Michel ? Divers 4 Mairie 1j -> 28h + Jérôme, Hervé C, Jean-Guillaume (16h - 20h) Kevin, Christian, Christophe et Michel Bernard

Août 2015

Après la Manifestation sous l'autorité de Julie

SEMAINE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
33	<p>10/08</p> <p>Priorité 1 6H Rangement plateau coupeurs + Plantes et Fleurs Jean-guillaume Julien - Kevin (cable) Michel Lannet Francis Christophe Chabot Hervé Christophory</p>	<p>11/08</p> <p>Matériel à Ramenner à Hautefaye Christophe Christian (Ford) Périgueux Hervé ou Fred</p>	<p>13/08</p>	<p>14/08</p>	<p>15/08</p>
	<p>Après midi Chargement tables Christophe Christian</p>	<p>Priorité Lundi matin Ramenner la Forge à St Estèphe Christophe Brumeteau (Tracto) - Christian Laurent Dominique + Fred ou Hervé</p>			



Août 2015

Sous l'autorité et les instructions de Julie

SAMEDI	DIMANCHE
<p>8/08</p> <p>7h -> 13h :</p> <p>Balayage - Remise en état des toilettes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Christian Laurent - Jean-Guillaume Doucet - Kevin + Bernard - Michel Besse <p>13h -> 19h :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jerome + Christophe - Michel Bernard 	<p>9/08</p> <p>7h -> 13h :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Kevin - Christophe Brumeteau - Christian Laurent - Bernard Delage - Francis - Maxime <p>13h -> 18h :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Julien Pjartas - Michel Bernard - Jérôme <p>18h -> 21h :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Michel Besse - Christopher Chabot - Hervé Christophory - Jean-Guillaume Doucet - Kevin Bourreau



SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 23 juin 2015 à 18h30, selon la convocation en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (20): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - LAGORCE Jacques - DESPOUY Myriam LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3): DELAGE Christiane (BOURDEAU) - BLANCHON Thomas (DELAGE Christelle) - LAGARDE Béatrice (POINET).

M. Erwan CARABIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2015/9.4/194 – Motion relative à la suppression du service des impôts des entreprises de Nontron

Par lettre du 5 juin 2015 adressée au maire de Nontron, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne a communiqué sa décision de transférer à Ribérac le service des impôts des entreprises de Nontron au 1^{er} janvier 2016.

Cette décision prise sans concertation, ni des agents de Nontron et Ribérac ni des élus locaux, a pour conséquence de ne plus laisser à Nontron qu'un service des impôts des particuliers. Les sept agents de Nontron concernés par ce transfert semblent pouvoir rester en poste à Nontron dans un premier temps s'ils ne souhaitent pas rejoindre le site de Ribérac mais ils se trouveront désormais dans une situation de précarité géographique et professionnelle.

Cette décision, qui résulte du contexte général de réduction des effectifs des services publics, confirme le choix national de supprimer progressivement des territoires ruraux l'intégralité des services de l'Etat. Elle fait suite pour l'arrondissement de Nontron à la suppression de six des huit Trésoreries, à la suppression des centres techniques et des deux subdivisions de l'Equipement, à la fermeture du Tribunal d'instance de Nontron, à la suppression continue de postes d'enseignant, à la diminution des effectifs de la sous-préfecture. Elle va pénaliser les entreprises locales en éloignant fortement leur lieu d'accueil. En effet seuls les agents en poste à Ribérac seraient habilités à fournir des renseignements ou accorder des rendez-vous aux usagers professionnels.

En supprimant progressivement ses services, en réduisant gravement ses subventions aux collectivités territoriales, l'Etat, au lieu de contribuer à un aménagement solidaire du territoire, accélère le processus de désertification des zones rurales les plus fragiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ↪ **CONSIDERE** que cette décision constitue à nouveau un grave handicap imposé au Nord Dordogne, et donne un avis très défavorable à la mesure envisagée
- ↪ **DEMANDE** à la direction départementale des finances publiques d'annuler ce projet de suppression-fusion.
- ↪ **DIT** que cette délibération sera transmise à tous les organismes et instances concernés.

Fait à NONTRON, le 29 juin 2014

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

30 JUIN 2015

30 JUIN 2015



Le Maire,



Pascal BOURDEAU